

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA
CESSIBILITE pour
L'élargissement et le calibrage de
la RD 33 et la création d'une piste
verte
entre les villages de
COULOBRES & ABEILHAN**

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

réalisée du 07 novembre 2014 au 1^{er} décembre 2014

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur :
Jean-Pierre GRATECAP

Etabli le 23 décembre 2014

SOMMAIRE DU RAPPORT

1 - GENERALITES.....	4
1.1 PREAMBULE	4
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE.....	4
1.3 CADRE JURIDIQUE	4
1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
- L'élargissement et le calibrage de la chaussée :	5
- La création d'une piste verte	5
1.5 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECEVABILITE.....	6
2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8
2.1 NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	8
2.2 MODALITES DE L'ENQUÊTE.....	8
2.3 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE	9
2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	10
2.5 CLOTURE DE L'ENQUETE	10
2.6 NOTIFICATION DU P-V DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	10
3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS	11
3.1 L'AVIS DES PROPRIETAIRES RIVERAINS CONCERNES PAR LES ACQUISITIONS	11
3.2 L'AVIS DU PUBLIC.....	13
3.2.1 Les avis défavorables	13
3.2.2 Les avis positifs	16
3.2.3 Les questions du commissaire enquêteur	17

ANNEXES

- Courrier du 4 juin 2014 du Conseil Général du Département demandant au préfet l'ouverture de l'enquête publique unique
- Décision N° E14000116/34 du 1^{er} août 2014 de désignation du commissaire enquêteur par le président du TA de Montpellier,
- Arrêté Préfectoral N° 2014-I-1673 du 03 octobre 2014 portant ouverture de l'enquête
- Avis d'ouverture d'Enquête Publique
- PV de constat d'affichage par SCP Éric BALDY, Huissier de Justice Associé, du 23 octobre 2014
- Page d'information « Enquête unique RD 33 » extraite de la rubrique «Route & Transports » du site internet du département de l'Hérault (<http://herault.fr>)
- Journaux « MIDI LIBRE » du 27 octobre 2014 et du 12 novembre 2014, et « L'HERAULT DU JOUR » du 27 octobre 2014 et du 12 novembre 2014
- Registre d'enquête et courriers reçus annexés numérotés 2, 57 et 60.
- Procès-verbal des observations du 2 décembre 2014
- Procès-verbal de communication des observations du 2 décembre 2014
- Copie des courriers adressés RAR aux 4 propriétaires concernés par les acquisitions
- Copie des 4 avis de réception des lettres recommandées
- Copie d'une fiche de renseignements et d'un questionnaire parcellaire à remplir par les 4 propriétaires concernés par les acquisitions
- Courrier du 17 décembre 2014 du département de l'Hérault en réponse au PV des observations

1 - GENERALITES

1.1 PREAMBULE

L'élargissement et le calibrage de la RD 33, ainsi que la création d'une piste verte entre les villages de COULOBRES & ABEILHAN nécessite des acquisitions de terrains qui n'ont pu être conclues à l'amiable.

L'expropriation des parcelles à acquérir pour le projet pourra être prononcée par ordonnance judiciaire après arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et arrêté préfectoral de déclaration de cessibilité.

Ces 2 arrêtés sont précédés d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire.

L'enquête menée est dite unique.

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête préalable à la DUP a pour objet de définir si l'opération doit être déclarée d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers.

L'enquête parcellaire concerne la détermination des parcelles à exproprier, autrement dit de l'emprise foncière du projet, et la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité.

1.3 CADRE JURIDIQUE

L'enquête est instruite en fonction de plusieurs codes :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et suivants,
- Le code de l'environnement et notamment ses articles R123-5 et suivants ainsi que R 123-11,
- Le code de l'expropriation et notamment ses articles L.11-1 et suivants ainsi que R 11-3 et suivants.

Par courrier du 4 juin 2014 (*cf. annexes*), le dossier du Conseil Général de l'Hérault a été présenté à Monsieur le préfet de l'Hérault pour être soumis aux 2 enquêtes précédemment mentionnées.

Le projet avait été initié par le Conseil Général du Département de l'Hérault par délibération n° CP/110208/A/5 du 11 février 2008.

1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet qui concerne la RD 33 entre COULOBRES et ABEILHAN est constitué de 2 volets principaux :

- L'élargissement et le calibrage de la chaussée :

Le dossier indique que la chaussée de largeur actuelle 4,50 m sera élargie à 5,50 m, avec création d'accotements de 1,50 m. Le tracé est rectifié pour augmenter le faible rayon d'une courbe et secondairement supprimer l'enchaînement d'une courbe et d'une contre-courbe.

- La création d'une piste verte

La création d'une piste verte bidirectionnelle de largeur 2,50 m est à destination des cycles et des piétons.

Les 2 villages sont distants de 900 m (entre entrées de ville).

COULOBRES (340 habitants en 2009 selon le site du CG 84) compte peu de services (mairie, une classe scolaire, et un terrain de sport).

ABEILHAN (1 352 habitants en 2009 selon le site du CG 84) dispose d'une offre élargie (commerces de proximité, d'alimentation et métiers de bouche, artisans, professionnels du bâtiment, médical, paramédical, groupe scolaire, espace de sport et jardin de ville).

Aussi les habitants de COULOBRES se tournent-ils largement vers ABEILHAN pour compenser le « défaut de services » de leur commune. Le déplacement des jeunes qui se retrouvent souvent entre eux à ABEILHAN constitue par ailleurs un enjeu fort.

Ce contexte justifie la forte fréquentation de la RD 33 qui assure la liaison la plus directe entre les 2 bourgs.

La rectification du tracé de la chaussée avec la création d'accotement et d'une piste verte a pour objectifs affichés :

- D'assurer la sécurité de tous les usagers
- D'assurer la pérennité des usages locaux avec une réorganisation dans un cadre plus qualitatif
- De conférer à l'espace public disponible une vocation plus marquée au profit des riverains comme usagers « modes doux » et valoriser le site comme le point de vue existant
- De qualifier esthétiquement les entrées de village

Le trafic moyen journalier sur la RD 33 a été mesuré durant une semaine de mars à 872 véhicules dont 47 poids lourds. En dehors des trajets précédemment mentionnés entre village, cet axe reçoit les mouvements pendulaires des Coulobrais travaillant à BEZIERS et ceux des Abeilhannais travaillant à PEZENAS.

Le dossier ne fait pas mention de statistiques d'accidents.

Ces 2 villages positionnés entre BEZIERS et PEZENAS, qui connaissent une forte pression immobilière, ont eux aussi vocation à se développer à court, moyen et long terme et par là même les trafics routiers locaux sont appelés à croître.

Les sols alentours sont couverts principalement de vignes avec quelques cultures de céréales. Une chapelle à l'entrée d'ABEILHAN et un calvaire à mi-chemin ne seront pas impactés. Le site ne fait pas l'objet de mesure de protection particulière de la nature.

1.5 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECEVABILITE

Les dossiers mis à disposition du public et montés par le BEI (Bureau d'Etudes et Infrastructures – 58 Allée John Boland à BEZIERS) et par le BETU (agence d'urbanisme à la même adresse), sous la maîtrise d'œuvre du Département des Routes du Département de l'Hérault (Agence Départementale de BEZIERS – Rue Alphonse Beau de Rochas à BEZIERS) sont constitués :

Pour le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- D'une notice explicative
- D'un plan de situation
- D'un plan général des travaux
- Des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- D'une appréciation sommaire des dépenses
- Du périmètre délimitant les immeubles à exproprier
- De l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser

Le dossier mis à disposition du public répond au contenu exigible d'un dossier d'enquête défini par l'article R.11-3-II du code de l'expropriation avec une petite réserve.

En effet, il peut être estimé que la production d'une étude d'impact pour ce projet aurait dû être soumise à l'avis de l'autorité environnementale (AE) dans la procédure du cas par cas (rubrique 6 « Infrastructures routières : toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km »). La politique du CG 34 paraît être de ne pas solliciter l'AE pour ce genre de projet il est vrai de faible ampleur.

Considérant que l'aménagement (par ailleurs déjà réalisé en partie sur les parcelles acquises à l'amiable), se calquait sur le tracé actuel, était peu consommateur de foncier et sans impact sur l'environnement, le commissaire enquêteur a considéré que l'absence de sollicitation de l'AE n'était pas de nature à bloquer le processus d'enquête.

La DREAL interrogée sur ce point par courriel du 12 novembre 2014 et relancée le 22 novembre n'a pas fait de réponse.

Pour le dossier d'enquête parcellaire :

- D'une notice explicative
- D'un plan de situation
- D'un plan parcellaire dressé par un Géomètre-Expert délimitant les emprises foncières concernées par le projet
- D'un état parcellaire précisant les renseignements concernant les propriétaires et les contenances des emprises foncières.

Le dossier mis à disposition du public répond au contenu exigible d'un dossier d'enquête parcellaire (l'article R 11-19 du code de l'expropriation).

Quelques observations faites par le commissaire enquêteur sur les dossiers lors de la réunion avec le CG 34 ont permis avec quelques modifications d'aboutir à la version finale des dossiers mis à disposition du public. Il s'agissait notamment de :

- La justification de l'absence d'étude de variantes au projet
- L'amélioration de la lisibilité des plans
- La désignation de la piste cyclable en piste verte
- La précision de l'élargissement de chaussée
- Etc.

La précision que la réalisation du plan parcellaire a été fait par un géomètre expert foncier (cabinet GEOMETRIS à CLERMONT L'HERAULT) a été apportée en marge du dossier.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite de la demande du Préfet de l'Hérault enregistrée le 30 juillet 2014, Monsieur Dominique ROUQUETTE, Magistrat, a, par délégation du président du tribunal administratif de Montpellier, et par décision n° E14000116/34 du 01 août 2014, (reçue le 11 août 2014), désigné Monsieur Jean-Pierre GRATECAP commissaire enquêteur (cf. annexes).

2.2 MODALITES DE L'ENQUÊTE

- Le dossier d'enquête a été retiré en Préfecture par le commissaire enquêteur le 1^{er} août 2014.
- A la réception de la décision du TA, un contact a été pris le 11 août avec Mme Liliana PROUET, Juriste territorial en foncier opérationnel au Département de l'Hérault. La disponibilité de la maîtrise d'œuvre du conseil général à la réunion de présentation du dossier a retardé celle-ci au 3 septembre. Une liste de questions et observations recueillie après lecture du dossier a été adressée à Mme PROUET le 28 août 2014. Celles-ci ont été traitées lors de la réunion du 3 septembre tenue en présence de Mme PROUET et de M Jérôme GARCIA, représentant le pôle développement et aménagement de l'agence de Béziers du département de l'Hérault, réunion au cours de laquelle ont été arrêtés les modalités de publicité dans les journaux locaux, les dates de l'enquête (initialement à partir du 6 octobre, puis recalées suite au délai de reprise du dossier du 7 novembre 2014 au 1^{er} décembre 2014, soit 25 jours de calendrier), et le calendrier des permanences :
 - le lundi 7 novembre 2014 de 9h00 à midi
 - le lundi 1^{er} décembre 2014 de 15h00 à 18h00
- Le dossier a été transmis par le Département à la Préfecture dans sa version finalisée le 6 octobre 2014. Les projets d'arrêté préfectoral et d'avis d'ouverture d'enquête, établis par Mme Martine BERRI (Direction Relations Collectivités Locales - Bureau de l'environnement de la Préfecture de l'HERAULT), le 9 septembre ont reçu un avis le jour même du CG 34 et du commissaire enquêteur. L'arrêté préfectoral a été signé le 3 octobre 2014.

- Une visite des lieux (aller/retour à pied par la RD 33 entre Coulobres et Abeilhan) a été faite le 27 octobre 2014 en présence de M Jérôme GARCIA, du département de l'Hérault.

Au cours de cette visite, il a pu être constaté que les aménagements (chaussée élargie et recalibrée avec ses fossés) étaient déjà réalisés sur environ 480 mètres côté Abeilhan, la situation restant inchangée sur environ 320 mètres côté Coulobres.

Deux panneaux d'information grand format informant des 2 enquêtes publiques ont été positionnés en accotement droit de la RD 33 en sortie des 2 villages. A chaque grand panneau est accolé un panneau A3 supportant l'avis d'ouverture d'enquête publique unique en 2 feuillets (cf. annexes). Leur pose a fait l'objet d'un PV de constat d'affichage par SCP Éric BALDY, Huissier de Justice Associé, en date du 23 octobre 2014. (cf. annexes).

- A la suite de celle-ci, le local de la mairie d'Abeilhan destiné aux 2 permanences de l'enquête a été visité. Il a pu alors être constaté en mairie l'affichage de l'arrêté préfectoral.

2.3 PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

L'avis de mise à l'enquête publique du dossier a fait l'objet d'une insertion dans la presse régionale le lundi 27 octobre 2014 à la rubrique annonces légales du MIDI LIBRE et à la rubrique annonces officielles de L'HERAULT DU JOUR, puis le mercredi 12 novembre 2014 pour L'HERAULT DU JOUR et le MIDI LIBRE. (cf. annexes).

Le Conseil Général a de plus fait paraître dans l'édition du MIDI LIBRE du 27 octobre un avis invitant les personnes intéressées à l'enquête parcellaire autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes à se faire connaître à l'expropriant (Conseil Général selon coordonnées précisées) dans un délai d'un mois.

Le site internet du département de l'Hérault (<http://herault.fr>) a consacré dans sa rubrique «Route & Transports » une information sur « l'Enquête unique RD 33 » (cf. annexes).

Le site internet des services de l'Etat (<http://www.herault.gouv.fr>) a repris dans sa rubrique « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Expropriation-DUP-Cessibilité / avis d'ouverture d'enquêtes publiques et résumés non techniques » l'avis d'enquête. A noter que le résumé non technique a aussi été mis en ligne au même emplacement.

2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les 2 permanences se sont tenues en mairie conformément au calendrier établi (cf. 2.2).

Les avis de 3 des 4 propriétaires concernés par l'enquête parcellaire ont été recueillis oralement lors de la première permanence du 7 novembre 2014. Un des propriétaires a déposé par la suite son avis sur le registre, une autre est revenu à la 2^{ème} permanence, et la famille des 3^{ème} et 4^{ème} est venue déposer un courrier lors de la dernière permanence.

Les 2 maires de Coulobres et Abeilhan ont été rencontrés respectivement à la demande du commissaire enquêteur le 24 novembre et le 1^{er} décembre 2014.

Une forte mobilisation des Coulobrais et Coulobraises la dernière semaine d'enquête a généré le recueil de plus de 50 avis sur le registre.

2.5 CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête le 1^{er} décembre 2014 à 18h00, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

2.6 NOTIFICATION DU P-V DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le procès-verbal de synthèse des observations (cf. annexes) a été remis et commenté à Mme Liliana PROUET le 02 décembre 2014 avec une demande de réponse pour le 17 décembre 2014.

Au cours de cet entretien, ont été remis au commissaire enquêteur la copie des courriers adressés RAR aux 4 propriétaires concernés par les acquisitions (notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture de l'enquête daté du 2 octobre 2014), la copie d'une fiche de renseignements et d'un questionnaire parcellaire à remplir par les 4 propriétaires concernés par les acquisitions, et la copie des 4 avis de réception des lettres recommandées (distribution entre le 22 et le 27 octobre 2014) (cf. annexes).

Le courrier en réponse a été reçu le 17 décembre 2014 par mail.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS

Le registre d'enquête est joint en annexe. Il a recueilli 61 observations du public durant les 3 semaines d'enquête.

La publicité de l'enquête a été faite conformément aux textes en vigueur. Les panneaux grand format implantés en bordure de la RD 33 aux sorties des 2 villages constituaient le meilleur moyen d'information intéressés au projet (particulièrement les Coulobrais). Le maire de Coulobres a diffusé 1 semaine avant la fin de l'enquête une information sans doute orientée mais destinée à tous et très mobilisatrice.

3.1 L'AVIS DES PROPRIETAIRES RIVERAINS CONCERNES PAR LES ACQUISITIONS

Avis N° 1 de M RIVEMALE Guy,

M RIVEMALE, propriétaire de la parcelle B 822 dont 13 m² sont à acquérir signale que « *l'indemnisation n'est pas à la hauteur de ses attentes* ».

Réponse du Conseil Général :

Les enquêtes conjointes ne portent pas sur la valeur des terrains, mais sur l'intérêt de l'opération, l'identification des propriétaires et titulaires de droits, ainsi que la consistance de biens nécessaires.

Le volet de l'indemnisation fera l'objet d'une réunion spécifique avec le négociateur foncier en charge du secteur. Les prix seront calculés conformément à l'évaluation des domaines.

Avis du commissaire enquêteur :

La surface à acquérir est symbolique et ne peut justifier un montant calculé selon les barèmes officiels très significatif.

Avis N° 60 de M et Mme TAIX (épouse Mme COUSTELIER),

M TAIX, propriétaire avec son épouse des parcelles A730 à A732 dont 1413 m² sont à acquérir déplore que les consultations « des élus » n'aient pas eu lieu simultanément avec tous les propriétaires. Il constate qu'il n'a pas été fait de comptage des piétons et des vélos. (il indique oralement qu'un comptage mené sur une journée a montré le passage de 2 piétons et 6 cyclistes). Il préconise l'usage des chemins existants pour relier les 2 villages. Il n'approuve pas une dépense d'argent pour une piste verte. Il exige le rétablissement de son accès à

l'emplacement actuel (sans partage avec son voisin M CROS). Il demande la prise en charge financière des travaux nécessaires sur ses vignes, ainsi que l'indemnisation de sa perte d'exploitabilité de sa parcelle A 732. Il est fermement opposé à la création de la piste verte.

Réponse du Conseil Général :

Une réunion d'information a eu lieu en 2009 à Coulobres en présence des Maires d'Abeilhan et de Coulobres, ainsi que du Conseiller Général et quelques propriétaires impactés.

En ce qui concerne l'inutilité de cette piste – voir réponse observation n° 2.

En ce qui concerne l'indemnisation – voir réponse observation n° 1.

Chaque unité foncière conserve un accès propre et ces accès sont regroupés dans la mesure du possible pour des raisons de sécurité.

Pour l'usage des chemins existants, il s'agit des chemins d'accès privés et non de chemins publics.

Avis du commissaire enquêteur :

Il sera répondu ci-après aux considérations d'ordres générales. Les demandes de M et Mme TAIX de rétablissement de l'accès à leurs parcelles à l'emplacement actuel (ni le dossier, ni la visite sur site ne mettent en évidence de problème de sécurité), de prise en charge financière des travaux nécessaires sur ses vignes, ainsi que d'indemnisation de sa perte d'exploitabilité de sa parcelle A 732, dans le cadre réglementaire naturellement et avec l'objectif d'une « juste » évaluation, sont légitimes.

Avis oral de M MOLINA Gabriel,

M MOLINA propriétaire des parcelles B825 et B826 dont 530 m² doivent être acquis à quelques revendications qui ne sont pas toutes en rapport avec le projet. Il demande cependant qu'un accès soit rétabli sur sa parcelle B825 seule et s'interroge sur l'entretien du fossé qui sert d'exutoire aux fossés de la route et dont la moitié est sa propriété. Il demande pourquoi le cheminement de ce fossé n'est pas rétabli vers le village. Il considère que la piste verte est inutile, et que des trottoirs auraient pu être aménagés, ou que les chemins pourraient être utilisés à travers les vignes.

Réponse du Conseil Général :

Pour des raisons de sécurité, il a été décidé de ne créer qu'un seul accès pour les parcelles B825 et B826. En effet, ces deux parcelles ne forment qu'une seule unité foncière et appartiennent au même propriétaire, M. MOLINA en l'occurrence.

Par rapport à l'aménagement possible des trottoirs dont il est fait mention, le Département rappelle que ce sont des accès agricoles qui desservent des vignes – donc techniquement, pas de possibilité de créer des trottoirs.

Pour l'usage des chemins existants -voir réponse observation n°60

L'entretien du fossé de la Route départementale est à la charge du Département de l'Hérault et le fossé limitrophe aux 2 parcelles est à la charge des 2 propriétaires riverains.

Avis du commissaire enquêteur :

Il sera répondu ci-après aux considérations générales.

La demande qu'un accès soit rétabli sur sa parcelle B825 seule vise pour M MOLINA un projet de séparation de son unité foncière. Il estime que le chemin situé sur la parcelle B822 est communal (ce qui n'est pas vérifié, même si lors de la 1^{ère} permanence, M RIVEMALE avait déclaré avoir découvert récemment (lors des contacts pris par le CG34) qu'il était propriétaire de la parcelle N° B822). La réalisation d'un accès élargi à la jonction des 2 parcelles N° B825 et B826 devrait constituer (avec le même niveau de sécurité et un faible surcoût) une mesure d'apaisement global pour M MOLINA. Il conviendra cependant de recueillir la confirmation de cette demande.

L'assainissement latéral à la voirie existante, si elle a subi des évolutions, paraît figée depuis nombre d'années et semble satisfaire les besoins. L'élargissement faible de la voirie imperméabilisée n'est pas de nature à faire recalculer le réseau d'assainissement et ses exutoires. La demande de M MOLINA sur ce point dont les motivations n'apparaissent pas clairement ne relève pas de la présente enquête.

3.2 L'AVIS DU PUBLIC

3.2.1 Les avis défavorables

Avis N° 2 de M et Mme ALBERT et avis N° 57 de M ROLLAND Michel,

Mr et Mme ALBERT considèrent que le recalibrage de la route est nécessaire mais que la création d'une piste verte est inutile. Ils disent faire le constat d'une faible fréquentation de l'axe par les piétons et les cyclistes. Ils remarquent que cette piste verte serait la seule du canton et suggèrent d'utiliser l'argent de « leurs impôts » à autre chose.

M ROLLAND constate que la piste déjà réalisée en sortie d'ABEILHAN proche de son domicile n'est pas utilisée et ne voit pas l'intérêt de la prolonger jusqu'à COULOBRES pour « un coup de 300 000 € ». Il reste favorable à l'élargissement de la route.

Réponse du Conseil Général :A M et Mme ALBERT

M et Mme Frédéric ont déposé l'avis de M. et Mme Lemoine...

L'élargissement et le calibrage de la RD 33 est nécessaire, ainsi que les travaux de la voie verte (fc définition art R 110-2 code de la Route), en continuité des travaux déjà réalisés sur la commune de Abeilhan.

La création de cette piste verte exprime la volonté des 2 communes (Abeilhan et Coulobres) et du Département de l'Hérault de relier les 2 villages par une piste partagée (cyclable et piétonne) en site propre. Cette initiative répond à la politique menée par le conseil général, d'encourager les circulations douces, dans le cadre du développement durable et de la route durable.

En effet, le Conseil général a validé son schéma cyclable en 2013 en déterminant 3 axes principaux.

Le projet répond aux axes 1 et 3 **rappelés ci-dessous** :

- l'axe 1 « Promouvoir le vélo comme vecteur de développement durable », le schéma cyclable

départemental étant une action du Plan Climat Energie Territorial et de l'agenda 21 départemental.

Il est prioritaire d'animer, et communiquer sur les réalisations d'infrastructures existantes afin de garantir la sécurité des usagers et de valoriser ces réalisations (priorité d'ordre 1).

Des équipements et des services innovants seront proposés à proximité des infrastructures (priorité d'ordre 1).

- l'axe 3 : « Favoriser les déplacements quotidiens »

Le vélo utilitaire demeure une priorité d'ordre 1 pour faciliter et encourager la circulation à vélo par le rabattement des cyclistes vers les pôles multimodaux, la densification du maillage interurbain de proximité et des infrastructures de confort à l'utilisateur (priorité 3).

La commune d'Abeilhan a déjà réalisé en novembre 2008 une amorce à cette piste.

Comme indiqué dans le dossier d'enquête, des déplacements fréquents notamment des jeunes, s'effectuent entre Coulobres et Abeilhan, commune où sont implantés les commerces et services.

Actuellement ces déplacements s'effectuent en majorité en véhicules motorisés ; si cette liaison est réalisée, certains déplacements pourront s'effectuer en modes doux, ce qui répond à une demande précise de la population des deux villages concernés (distants de 1.5 Km).

Le constat de « faible fréquentation » indiqué par M. et Mme n'engage qu'eux-mêmes et ne pourrait invalider un projet qui s'avère utile dans son ensemble.

Pour rappel, tel qu'il est indiqué dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, un comptage a été effectué sur une semaine, du 13/03/2013 au 20/03/2013 sur le tronçon concerné par les travaux.

Il en résulte que la RD33 supporte un trafic moyen journalier de 872 véhicules par jour dont 47 poids lourds (5.4% du trafic total).

La vitesse pratiquée sur l'itinéraire est en moyenne de 63 km/h, pour 90 km/h autorisé. Le comptage fait toutefois apparaître 59 excès de vitesse soit 7% des véhicules. Ces dépassements des vitesses autorisées augmentent la dangerosité de la voie pour les piétons et les cycles qui ne disposent pas d'un espace protégé : pas de trottoir ni d'accotement hors zone agglomérée alors que la proximité géographique des deux villages incite les adolescents à emprunter cette route.

La voie verte envisagée sera à destination des cycles et des piétons. Elle aura une largeur de 2.5 m, emprise permettant un fonctionnement bi-directionnel. Elle sera directement connectée à l'amorce de piste cyclable en entrée d'Abeilhan (l'amorce est en enrobé).

La création de cette voie verte assurera un usage sécurisé et encouragera les déplacements doux, favorisant la mixité des différents usagers de la route. L'utilité du partage de cette voie (cyclistes, piétons, mamans avec des poussettes, personnes handicapées en fauteuil, etc.) justifie la démarche engagée par le Département de l'Hérault.

Le projet départemental répond à un besoin exprimé par la population des deux communes concernées, Abeilhan et Coulobres, et soutenu par l'exécutif desdites communes.

A M ROLLAND

Compte tenu du faible linéaire de l'aménagement réalisé à Abeilhan, il est concevable que ce tronçon soit peu utilisé. La non-continuité de la piste pourrait être un facteur principal de la faible utilisation actuelle. C'est une raison de plus pour finaliser les travaux commencés.

Par ailleurs, une correction s'impose concernant le montant avancé : le montant estimé est de 80 000€ TTC (travaux) et non de 300 000€.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a commis 2 erreurs dans le PV de synthèse pour l'observation N° 2 : Il s'agit tout d'abord de M ALBERT Frédéric et non de M FREDERIC Albert. Par ailleurs, le nom de LEMOINE est cité par erreur et il s'agit bien de M ALBERT.

La nécessité d'une piste verte entre COULOBRES et ABEILHAN peut effectivement interroger, au regard notamment d'une politique départementale de développement des pistes cyclables, de l'absence de continuité de cette piste verte au-delà des 2 communes, de la rareté des piétons et cyclistes sur cet axe, de la bonne gestion des deniers publics.

Il faut cependant rappeler, comme l'expose le dossier mis à l'enquête, que la création de cette piste a pour vocation de rapprocher pour les habitants de COULOBRES du village voisin pour des considérations liées aux commerces, aux services, aux loisirs, etc., et que si les déplacements ne sont pas constatés aujourd'hui, la création de la piste peut créer son besoin.

Par ailleurs, on peut estimer, le coût de cette piste, d'après le chiffrage du dossier d'enquête, (et indépendamment de la réponse fournie par le Conseil Général), à 80 000 € plutôt qu'à 300 000 €.

3.2.2 Les avis positifs

L'ensemble des autres avis, dont ceux des 2 maires rencontrés, M DIEZ Didier pour COULOBRES et ROUGEOT Pierre-Jean pour ABEILHAN:

Certains avis expriment des habitudes de trajet sur l'axe concerné (N° 5, 47, 48, 59), ou des intentions d'utiliser la future piste (N° 4, 6, 16, 27, 46, 51, 54, 61).

Certaines avis approuvent le projet avec plus ou moins d'arguments (N° 3, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 17, 18, 19, 21, 23, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 52, 58), ou sans argument (N° 11, 15, 20, 22, 24, 26, 41, 49, 50, 53, 55, 56), sans promettre une utilisation de la piste.

Réponse du Conseil Général :

Sans objet

Avis du commissaire enquêteur :

La mobilisation tardive et massive est mal illustrée par la quantité d'avis. Quatre avis expriment clairement une utilisation actuelle, huit une intention, sans que les autres avis favorables ne dévoilent les intentions futures. Une petite moitié des avis émane des Coulobrais et Coulobraises. Un tiers exprime l'avis des habitants d'ABEILHAN, tandis que l'origine des deux tiers restants n'est globalement pas identifiable (sauf quelques avis d'ESPONDEILHAN !).

L'argument de la sécurité des usagers le plus souvent avancé est naturellement recevable. Certains avis, « *avis favorable* » par exemple, ne font pas avancer le débat de manière significative !

3.2.3 Les questions du commissaire enquêteur

Pertinence d'une piste verte entre les 2 communes:

Le dossier inscrit la création de piste verte dans un schéma global de circulation multimodale. Cette voie verte ne semble pas participer à une réflexion menée dans le cadre des schémas Régionaux des véloroutes et voies vertes. Le lien ne paraît pas établi de même avec les circuits de cyclotourisme développés par le département de l'Hérault (un circuit reliant SERVIAN à PUISSALICON traverse COULOBRES).

La fréquentation actuelle de la RD 33 par des piétons ou des cyclistes n'est pas établie. Qu'est-ce qui a amené le Conseil Général à prévoir cette piste verte comme équipement prioritaire ?

Réponse du Conseil Général :

La Même réponse que celle apportée à l'observation N°2

L'opération objet de l'enquête ne fera que finaliser des travaux déjà commencés ; leur arrêt purement et simplement aura comme conséquence directe l'étranglement de la piste projetée, ayant pour conséquence le déplacement du trafic des cyclistes sur la route, entraînant une perte de sécurité.

Malgré l'absence de lien avec les schémas régionaux et les circuits de cyclotourisme, ce projet départemental s'inscrit dans le schéma départemental cyclable rappelé plus haut.

Il s'agit d'une opération à petite échelle, qui répond toutefois aux engagements de la politique de proximité du Département. Or, être à l'écoute des usagers et répondre favorablement à leurs besoins, après analyse technique du dossier, est une priorité départementale.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse faite n'est pas décisive. C'est principalement le dernier paragraphe qui sera retenu (politique de proximité, écoute des usagers)

Statistiques d'accidentologie de la RD 33:

Des relevés d'accidentologie de la RD 33 sont-ils disponibles ?

Réponse du Conseil Général :

Aucun accident corporel n'a été relevé au cours des 3 dernières années, ce signalement officiel étant de la compétence de la gendarmerie.

.

Avis du commissaire enquêteur :

Pas de commentaire.

Anticipation des travaux avant DUP :

L'achat des terrains a été possible à l'amiable avec une partie des riverains et les 2 enquêtes publiques sont menées en réponse au refus de 4 propriétaires. Les travaux ont toutefois été engagés sans attendre le résultat de l'enquête et ses décisions. Les travaux réalisés sur presque 500 m côté COULOBRES (chaussé, accotements et drainage d'un côté) améliorent déjà notablement la sécurité des circulations. Le Conseil Général a-t-il envisagé un avis défavorable ?

Réponse du Conseil Général :

Des acquisitions foncières à l'amiable ont été conclues avant l'ouverture de l'enquête publique unique. Les travaux engagés par le Département ne portent que sur ces parcelles, dont il a actuellement la maîtrise foncière.

Les travaux sur les parcelles objet de l'enquête n'ont pas été réalisés. Le résultat de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur sont attendus avant de passer aux étapes suivantes : demande de l'arrêté préfectoral de DUP et cessibilité, négociation avec les propriétaires impactés, finalisation des ventes, finalisation des travaux).

Le Département défend ses projets, même de petite taille ; il saura prendre en compte, le cas échéant, les réserves émises par le commissaire enquêteur et ses conclusions motivées, afin d'apporter des améliorations.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette volonté du Département de faire aboutir ses projets, est, le cas échéant, à saluer.

Fait à PIGNAN le 23 décembre 2014

Jean-Pierre GRATECAP

Commissaire enquêteur



République
Française



Direction Générale
des Services

Montpellier, le - 4 JUIN 2016

PDA/23 000

MONSIEUR LE PREFET DU DEPARTEMENT DE
L'HERAULT, PREFET DE REGION
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
34062 MONTPELLIER CEDEX 2

- à l'attention de Mme Cardon

Pôle développement et aménagement
Direction de l'action foncière et immobilière

Dossier suivi par : Liliana Prouet
Références : RD 33/Élargissement Coulobres Abeilhan
Téléphone : 04.67.67.64.51
Télécopie : 04.67.67.59.28
e-mail : lprouet@cg34.fr

Monsieur le Préfet,

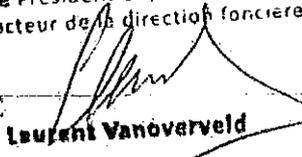
Dans le cadre de l'élargissement de la RD 33 entre Coulobres et Abeilhan, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, un dossier d'enquête parcellaire, ainsi qu'un résumé non technique, conformément à la réglementation posée par les articles L 11-1 et R 11-3 du code de l'expropriation.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à l'ouverture de ladite enquête publique unique.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la direction foncière,


Laurent Vanoverveld



PJ : dossiers en 6 exemplaires



Le Département dispose de moyens informatiques destinés à améliorer en interne le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

Hôtel du Département - 1000, rue d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4 - Téléphone : 04.67.67.67.67 - herault.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

01/08/2014

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

N° E14000116 /34

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 30 juillet 2014, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de la RD 33 consistant en son élargissement et son calibrage entre les villages de Coulobres et Abeilhan par le Conseil Général de l'Hérault et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles L 11-1 et suivants et R11-1 et suivants ;

VU le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu la décision en date du 26 février 2014 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Dominique ROUQUETTE, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre GRATECAP est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. le Président du Conseil Général de l'Hérault – 1000 rue d'Alco – 34087 Montpellier Cedex 4, versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Jean-Pierre GRATECAP, au Président du Conseil Général de l'Hérault et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 1^{er} août 2014.

Le Magistrat délégué,

Dominique ROUQUETTE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2014-I-1673 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité concernant le projet du Département de l'Hérault relatif à la RD33 : élargissement et calibrage de chaussée , création d'une piste verte entre les communes de Coulobres et d'Abeilhan sur la commune d'Abeilhan.

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R123-5 et suivants ainsi que R123-11 ;
- VU le code de l'expropriation et notamment ses articles L.11.1 et suivants ainsi que R11-3 et suivants ;
- VU la délibération n° CP/110208/A/5 du Conseil Général du Département de l'Hérault ;
- VU le courrier du 4 juin 2014 et le dossier présenté par le Conseil Général du Département de l'Hérault pour être soumis à l'enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique et à une enquête parcellaire dans le cadre de l'élargissement de la RD33 entre Coulobres et Abeilhan ;
- VU l'ordonnance prise par le Tribunal Administratif de Montpellier n° E14000116/34 du 1^{er} août 2014, désignant M. Jean-Pierre GRATECAP en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le projet objet de l'enquête consiste en l'élargissement et le calibrage de la RD33 entre les communes de Coulobres et d'Abeilhan, afin de renforcer la sécurité des usagers par la dissociation des flux routiers, piétons et cycles et d'accroître la lisibilité de l'itinéraire et la fluidité du trafic. Le tracé de la chaussée sera rectifié et doublé d'une piste verte et d'accotements. Il sera procédé à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique,
- à la cessibilité.

ARTICLE 2 :

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est :

Monsieur Christophe Castan
Département des routes – Agence Départementale de Béziers
ZAC de Mercorent – Ilot 29P – Rue Alphonse Beau de Rochas
BP 50 – 34501 Béziers cedex.
Téléphone : 04 67 67 40 14
Courriel : ccastan@cg34.fr

ARTICLE 3 :

M. Jean-Pierre GRATECAP, cadre supérieur à la SNCF, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Abeilhan, siège de l'enquête, pendant 25 jours consécutifs du 7 novembre 2014 au 1^{er} décembre 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à titre indicatif du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Aménagement de la RD33 »
Mairie d'Abeilhan
11 avenue Georges Guynemer
34290 Abeilhan

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne le public à la mairie d'Abeilhan, siège de l'enquête, lors des permanences, aux dates et heures suivantes :

- vendredi 7 novembre 2014 de 9h00 à 12h00,
- lundi 1^{er} décembre 2014 de 15h00 à 18h00,

De plus, il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 6 :

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Le Préfet transmettra le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au Président du Conseil général du Département de l'Hérault et au Maire d'Abeilhan.

En cas de conclusions défavorables du commissaire enquêteur, le projet pourrait faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Général du Département de l'Hérault, réitérant la demande de déclaration d'utilité publique dans les trois mois.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés, par le public, pendant un an à compter de leur date de dépôt, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la Mairie d'Abeilhan et de la Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Ils seront également insérés sur le site internet des services de l'État : <http://www.herault.gouv.fr> pendant une période d'un an à compter de leur date de dépôt.

ARTICLE 8 :

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, les pièces parcellaires (plan parcellaire et états parcellaires) et le dossier correspondant seront déposés en mairie d'Abeilhan dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 9 :

Notification individuelle du dépôt du dossier parcellaire en mairie d'Abeilhan sera faite par l'expropriant, le Département de l'Hérault, aux propriétaires intéressés (sous pli recommandé avec accusé de réception).

ARTICLE 10 :

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « *en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RD33 entre Coulobres et Abeilhan ; élargissement et calibrage de chaussée et création d'une piste verte et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 12 :

Publicité sur site et en mairie

Huit jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, le Département de l'Hérault, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, qui devra en justifier par un certificat. Ce certificat sera transmis en fin d'enquête au Commissaire enquêteur et sera joint au rapport d'enquête.

Par ailleurs, la commune d'Abeilhan concernée par l'opération devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat.

L'avis d'enquête en caractères apparents précisera la nature des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom et la qualité du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera conforme aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique et le résumé non technique, seront publiés sur le site Internet des services de l'État huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : <http://www.herault.gouv.fr>

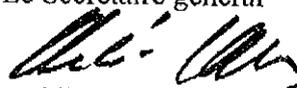
L'avis sera également publié sur le site internet du Département de l'Hérault à l'adresse suivante : <http://www.herault.fr>

ARTICLE 13 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil Général du Département de l'Hérault, le Maire d'Abeilhan et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Olivier JACOB



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité concernant le projet du
Département de l'Hérault relatif à la RD33 : élargissement et calibrage de chaussée ,
création d'une piste verte entre les communes de Coulobres et d'Abeilhan
sur la commune d'Abeilhan.

Au titre du code des collectivités territoriales, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation et notamment ses articles L11.1 et suivants et R 11.3

Durée de l'enquête : du 7 novembre 2014 au 1^{er} décembre 2014 inclus, soit pendant 25 jours consécutifs.

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre GRATECAP, cadre supérieur à la SNCF, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Informations :

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est :

Monsieur Christophe Castan
Département des routes – Agence Départementale de Béziers
ZAC de Mercorent – Ilot 29P – Rue Alphonse Beau de Rochas
BP 50 – 34501 Béziers cedex.
Téléphone : 04 67 67 40 14
Courriel : ccastan@cg34.fr

Siège de l'enquête :

Mairie d'Abeilhan
11 avenue Georges Guynemer - 34290 Abeilhan
Tel : 04 67 39 00 21 – mairie.abeilhan@wanadoo.fr

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants :
- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête à la mairie d'Abeilhan aux jours et heures habituels d'ouverture (voir ci-dessus) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Permanences :

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la mairie d'Abeilhan, siège de l'enquête (adresse mentionnée ci-dessus).

Permanences	Horaires
Vendredi 7 novembre 2014	De 9h00 à 12h00
Lundi 1 ^{er} décembre 2014	De 15h00 à 18h00

Il recevra les déclarations faites par le public par écrit à l'adresse :
Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie d'Abeilhan – « Aménagement RD33 » et les consignera ou les annexera au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie d'Abeilhan.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet des services de l'État <http://www.herault.gouv.fr> Il sera également affiché par le maître d'ouvrage à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

L'avis sera également publié sur le site internet du Département de l'Hérault à l'adresse suivante : <http://herault.fr>

En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en Mairie d'Abeilhan , ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également mis en ligne sur le site des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RD33 entre Coulobres et Abeilhan ; élargissement et calibrage de chaussée et création d'une piste verte et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération.

SCP Eric BALDY
Huissier de Justice Associé
3 Rue Guibal
34500 BEZIERS
Tél 04.67.28.43.00
Fax 04.67.28.00.81
e.mail:scp.eric.baldy@huissier-
justice.fr
Banque BDUPFR2S IBAN FR76
12939 00055 40000525582/44

PROCES VERBAL

DE

CONSTAT

SCP Eric BALDY
Huissier de Justice Associé
3 Rue Guibal
34500 BEZIERS
Tél 04.67.28.43.00
Fax 04.67.28.00.81

e.mail:scp.eric.baldy@huissier-
justice.fr
Banque BDUPFR2S IBAN
FR76 12939 00055
40000525582/44



No Acte : MD62700_1
Réf. : ARRETE 2014-I-1673

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE
ET LE VINGT TROIS OCTOBRE**

CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT ayant
son siège à 173 Avenue Maréchal Foch 34500 BEZIERS

Agissant poursuites et diligences de son responsable technique du projet
Monsieur Jérôme GARCIA,

Lequel m'a exposé:

= Qu'une enquête publique est ouverte concernant le projet du
Département de l'Hérault relatif à la RD 33 : élargissement et calibrage de
chaussée, création d'une piste verte entre les communes de Coulobres et
Abeilhan sur la Commune d'ABEILHAN

= Que l'arrêté relatif à cette enquête publique a été affiché sur le terrain.

= Que pour garantir tous les droits, je suis requis de constater
l'effectivité de l'apposition de l'arrêté.

SUR QUOI

*Je Eric BALDY,
Huissier de Justice Associé,
3 RUE GUIBAL
34500 BEZIERS
SOUSSIGNE*

SECOND ORIGINAL

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Me suis transporté ce jour à ABEILHAN, RD33: élargissement et
calibrage de chaussée, création d'une piste verte entre les communes de
Coulobres et Abeilhan sur la Commune d'ABEILHAN

Où étant j'ai constaté que l'arrêté relatif à cette enquête publique est affiché
sur un dispositif panneau fer et piquet de dimensions 0.60 X 0.80 m sur socle béton.

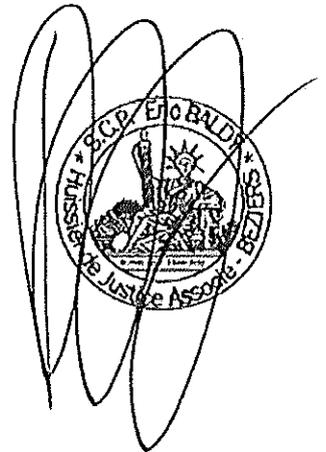
Cet arrêté est positionné en bord de voie, il est visible de la voie publique

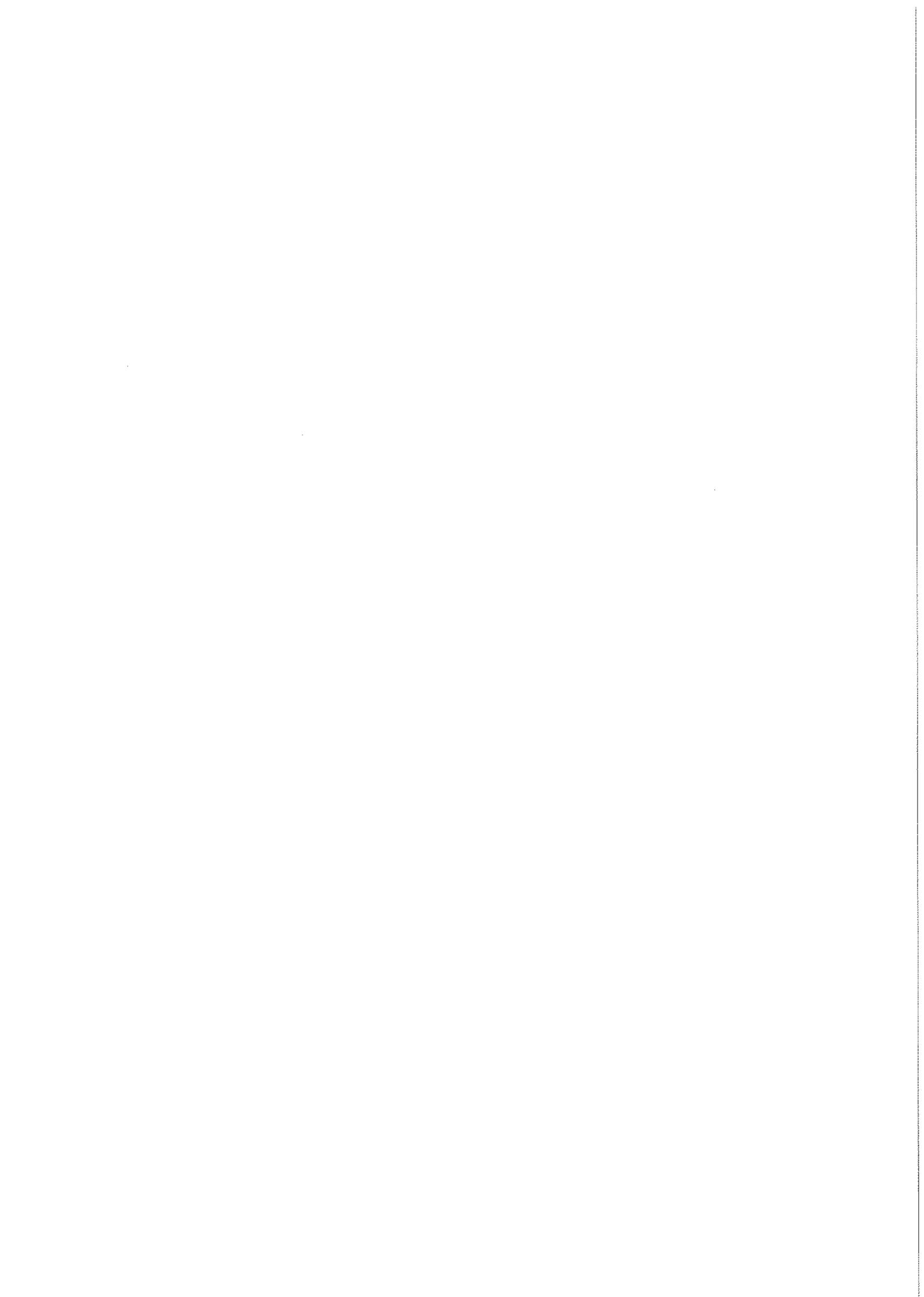
Au présent procès verbal sont annexés:

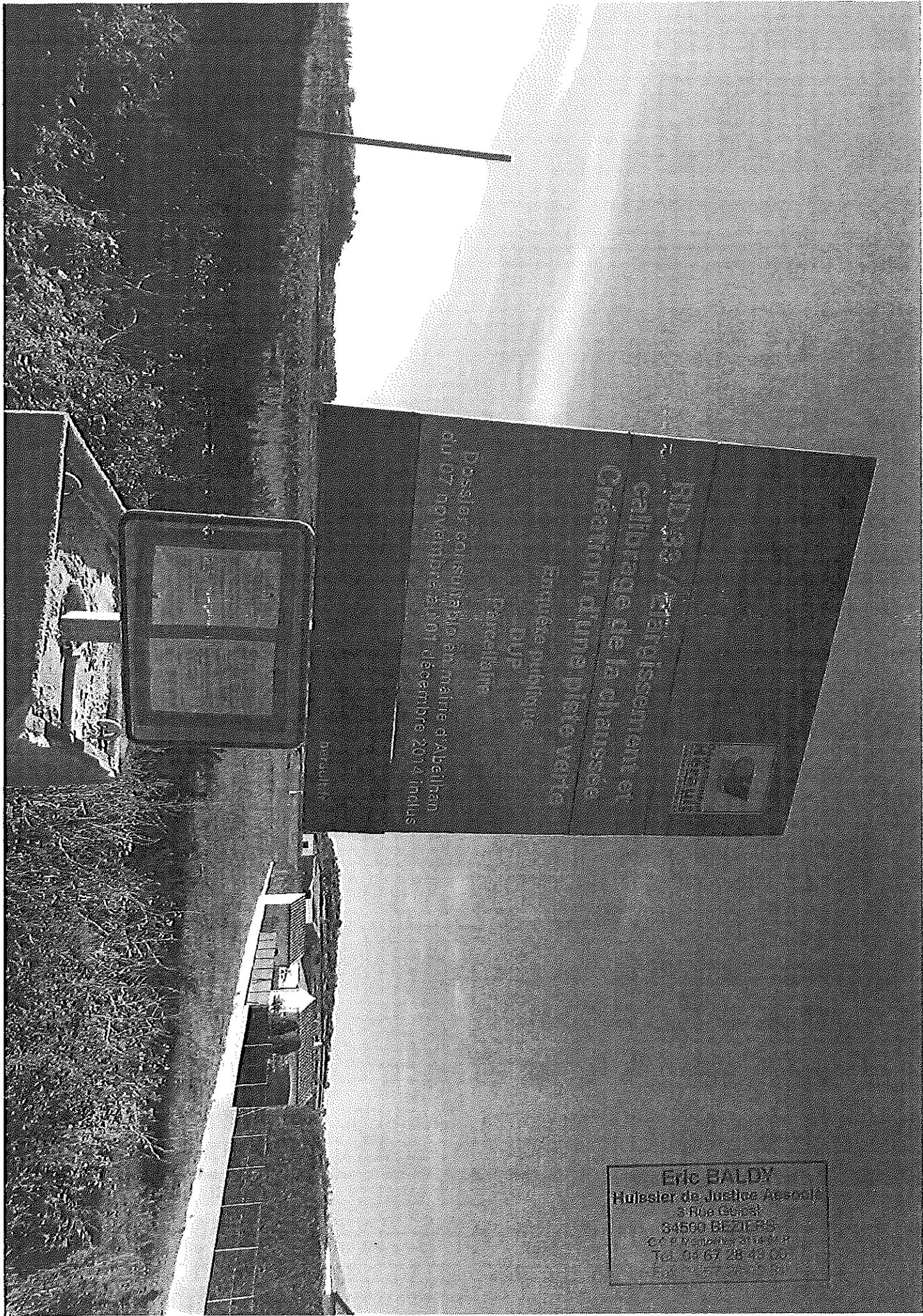
-l'arrêté préfectoral 2014-I-1673
-l'avis d'ouverture d'enquête publique unique

Au présent procès verbal sont également annexées quatre photographies prises au moyen d'un appareil numérique, sont certifiées conforme à la réalité et non modifiées par un quelconque procédé technique.

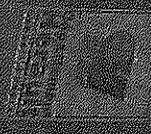
Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.







შპს "საქსტელეკომუნიკაციები"
 ქ. თბილისი, ვ. ბერიძის ქ. 100
 ტელ: 577 28 43 00
 ფაქს: 577 28 43 00
 ელ. ფოსტა: info@sxtelecom.ge
 საიტის მისამართი: www.sxtelecom.ge



Eric BALDY
 Minister de Justice, Assistant
 5 Rue Cassin
 84500 BEZIERS
 Cedex 02
 Tel: 04 67 28 43 00



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité concernant le projet du
Département de l'Hérault relatif à la RD33 : élargissement et calibrage de chaussée,
création d'une piste verte entre les communes de Coulobres et d'Abeilhan
sur la commune d'Abeilhan.

*Au titre du code des collectivités territoriales, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de
l'expropriation et notamment ses articles L11.1 et suivants et R 11.3*

Durée de l'enquête : du 7 novembre 2014 au 1^{er} décembre 2014 inclus, soit pendant 25 jours
consécutifs.

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre GRATECAP, cadre supérieur à la SNCF,
retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Informations :

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès
duquel des renseignements peuvent être demandés est :

Monsieur Christophe Castan
Département des routes - Agence Départementale de Béziers
ZAC de Mercœur - Ilot 29P - Rue Alphonse Beau de Rochas
BP 50 - 34501 Béziers cedex,
Téléphone : 04 67 67 40 14
Courriel : ccastan@cg34.fr

Siège de l'enquête :

Mairie d'Abeilhan
11 avenue Georges Guynemer - 34290 Abeilhan
Tel : 04 67 39 00 21 - mairie.abeilhan@wanadoo.fr

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants :
- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier
d'enquête publique auprès du Préfet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les
Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture
d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête,
du dossier d'enquête à la mairie d'Abeilhan aux jours et heures habituels d'ouverture (voir ci-
dessus) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquêtes ouvert à cet effet.

Eric BALDY
Huissier de Justice Associé
3 Rue Guibal
34500 BEZIERS
C.C.P. Montpellier 01151H
Tel. 04 67 28 43 00
Fax 04 67 28 00 81

Permanences :

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la mairie d'Abeilhan, siège de l'enquête (adresse mentionnée ci-dessus).

Permanences	Horaires
Vendredi 7 novembre 2014	De 9h00 à 12h00
Lundi 1 ^{er} décembre 2014	De 15h00 à 18h00

Il recevra les déclarations faites par le public par écrit à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Abeilhan - « Aménagement RD33 » et les consignera ou les annexera au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie d'Abeilhan.

Un avis de consultation sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat <http://www.herault.gouv.fr>. Il sera également affiché par le maître d'ouvrage à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

L'avis sera également publié sur le site internet du Département de l'Hérault à l'adresse suivante : <http://herault.fr>.

En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en Mairie d'Abeilhan, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également mis en ligne sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RD33 entre Coulobres et Abeilhan : élargissement et calibrage de chaussée et création d'une piste verte et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération.

Mairie d'Abeilhan
34120 Abeilhan
Tél : 04 67 25 43 00
www.abeilhan.fr



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité concernant le projet du
Département de l'Hérault relatif à la RD33 : élargissement et calibrage de chaussée ,
création d'une piste verte entre les communes de Coulobres et d'Abeilhan
sur la commune d'Abeilhan.

Au titre du code des collectivités territoriales, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation et notamment ses articles L11.1 et suivants et R 11.3

Durée de l'enquête : du 7 novembre 2014 au 1^{er} décembre 2014 inclus, soit pendant 25 jours consécutifs.

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre GRATECAP, cadre supérieur à la SNCF, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Informations :

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est :

Monsieur Christophe Castan
Département des routes – Agence Départementale de Béziers
ZAC de Mercorent – Ilot 29P – Rue Alphonse Beau de Rochas
BP 50 – 34501 Béziers cedex.
Téléphone : 04 67 67 40 14
Courriel : ccastan@cg34.fr

Siège de l'enquête :

Mairie d'Abeilhan
11 avenue Georges Guynemer - 34290 Abeilhan
Tel : 04 67 39 00 21 – mairie.abeilhan@wanadoo.fr

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants :
- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête à la mairie d'Abeilhan aux jours et heures habituels d'ouverture (voir ci-dessus) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Eric BALDY
Huissier de Justice Associé
3 Rue Guibal
34500 BEZIERS
C.C.P. Montpellier 3114-61 R
Tél. 04 67 28 43 00
Fax 04 67 28 00 81

Permanences :

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la mairie d'Abeilhan, siège de l'enquête (adresse mentionnée ci-dessus).

Permanences	Horaires
Vendredi 7 novembre 2014	De 9h00 à 12h00
Lundi 1 ^{er} décembre 2014	De 15h00 à 18h00

Il recevra les déclarations faites par le public par écrit à l'adresse :
Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie d'Abeilhan – « Aménagement RD33 » et les consignera ou les annexera au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie d'Abeilhan.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet des services de l'État <http://www.herault.gouv.fr> Il sera également affiché par le maître d'ouvrage à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

L'avis sera également publié sur le site internet du Département de l'Hérault à l'adresse suivante : <http://herault.fr>

En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en Mairie d'Abeilhan, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également mis en ligne sur le site des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RD33 entre Coulobres et Abeilhan ; élargissement et calibrage de chaussée et création d'une piste verte et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération.

Eric BALDY
Huisnier de Justice Associé
3 Rue Guilbal
34500 BEZIERS
C.C.P. Montpellier 3114-81 R
Tél. 04 67 28 43 00
Fax 04 67 28 00 81



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité concernant le projet du
Département de l'Hérault relatif à la RD33 : élargissement et calibrage de chaussée ,
création d'une piste verte entre les communes de Coulobres et d'Abeilhan
sur la commune d'Abeilhan.

Au titre du code des collectivités territoriales, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation et notamment ses articles L11.1 et suivants et R 11.3

Durée de l'enquête : du 7 novembre 2014 au 1^{er} décembre 2014 inclus, soit pendant 25 jours consécutifs.

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre GRATECAP, cadre supérieur à la SNCF, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Informations :

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est :

Monsieur Christophe Castan
Département des routes – Agence Départementale de Béziers
ZAC de Mercorent – Ilot 29P – Rue Alphonse Beau de Rochas
BP 50 – 34501 Béziers cedex.
Téléphone : 04 67 67 40 14
Courriel : ccastan@cg34.fr

Siège de l'enquête :

Mairie d'Abeilhan
11 avenue Georges Guynemer - 34290 Abeilhan
Tel : 04 67 39 00 21 – mairie.abeilhan@wanadoo.fr

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants :
- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête à la mairie d'Abeilhan aux jours et heures habituels d'ouverture (voir ci-dessus) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Eric BALDY Huissier de Justice Associé 3 Rue Guibal 34500 BEZIERS C.C.P. Montpellier 3114-61 R Tél. 04 67 28 43 00 Fax 04 67 28 00 81
--

Permanences :

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la mairie d'Abeilhan, siège de l'enquête (adresse mentionnée ci-dessus).

Permanences	Horaires
Vendredi 7 novembre 2014	De 9h00 à 12h00
Lundi 1 ^{er} décembre 2014	De 15h00 à 18h00

Il recevra les déclarations faites par le public par écrit à l'adresse :
Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie d'Abeilhan – « Aménagement RD33 » et les consignera ou les annexera au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie d'Abeilhan.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet des services de l'État <http://www.herault.gouv.fr> Il sera également affiché par le maître d'ouvrage à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

L'avis sera également publié sur le site internet du Département de l'Hérault à l'adresse suivante : <http://herault.fr>

En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en Mairie d'Abeilhan, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également mis en ligne sur le site des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RD33 entre Coulobres et Abeilhan ; élargissement et calibrage de chaussée et création d'une piste verte et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération.

Eric DALDY
Huissier de Justice Ass. chf.
3 Rue Guibal
34500 BEZIERS
C.C.P. Montpellier 3114-01 R
Tél. 04 67 28 43 00
Fax 04 67 28 00 81



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2014-I-1673 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité concernant le projet du Département de l'Hérault relatif à la RD33 : élargissement et calibrage de chaussée, création d'une piste verte entre les communes de Coulobres et d'Abeilhan sur la commune d'Abeilhan.

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R123-5 et suivants ainsi que R123-11 ;
- VU le code de l'expropriation et notamment ses articles L.11.1 et suivants ainsi que R11-3 et suivants ;
- VU la délibération n° CP/110208/A/5 du Conseil Général du Département de l'Hérault ;
- VU le courrier du 4 juin 2014 et le dossier présenté par le Conseil Général du Département de l'Hérault pour être soumis à l'enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique et à une enquête parcellaire dans le cadre de l'élargissement de la RD33 entre Coulobres et Abeilhan ;
- VU l'ordonnance prise par le Tribunal Administratif de Montpellier n° E14000116/34 du 1^{er} août 2014, désignant M. Jean-Pierre GRATECAP en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le projet objet de l'enquête consiste en l'élargissement et le calibrage de la RD33 entre les communes de Coulobres et d'Abeilhan, afin de renforcer la sécurité des usagers par la dissocation des flux routiers, piétons et cycles et d'accroître la lisibilité de l'itinéraire et la fluidité du trafic. Le tracé de la chaussée sera rectifié et doublé d'une piste verte et d'accotements. Il sera procédé à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique,
- à la cessibilité.

ARTICLE 2 :

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est :

Monsieur Christophe Castan
Département des routes – Agence Départementale de Béziers
ZAC de Mercorent – Ilot 29P – Rue Alphonse Beau de Rochas
BP 50 – 34501 Béziers cedex.
Téléphone : 04 67 67 40 14
Courriel : ccastan@cg34.fr

ARTICLE 3 :

M. Jean-Pierre GRATECAP, cadre supérieur à la SNCF, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Abeilhan, siège de l'enquête, pendant 25 jours consécutifs du 7 novembre 2014 au 1^{er} décembre 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à titre indicatif du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Aménagement de la RD33 »
Mairie d'Abeilhan
11 avenue Georges Guynemer
34290 Abeilhan

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne le public à la mairie d'Abeilhan, siège de l'enquête, lors des permanences, aux dates et heures suivantes :

- vendredi 7 novembre 2014 de 9h00 à 12h00,
- lundi 1^{er} décembre 2014 de 15h00 à 18h00,

De plus, il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Eric BALDY
Huissier de Justice Associé
3 Rue Guibal
34500 BEZIERS
C.C.P. Montpellier 3114-61 R
Tél. 04 67 28 43 00
Fax 04 67 28 00 81

ARTICLE 6 :

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Le Préfet transmettra le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au Président du Conseil général du Département de l'Hérault et au Maire d'Abeilhan.

En cas de conclusions défavorables du commissaire enquêteur, le projet pourrait faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Général du Département de l'Hérault, réitérant la demande de déclaration d'utilité publique dans les trois mois.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés, par le public, pendant un an à compter de leur date de dépôt, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la Mairie d'Abeilhan et de la Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Ils seront également insérés sur le site internet des services de l'État : <http://www.herault.gouv.fr> pendant une période d'un an à compter de leur date de dépôt.

ARTICLE 8 :

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, les pièces parcellaires (plan parcellaire et états parcellaires) et le dossier correspondant seront déposés en mairie d'Abeilhan dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 9 :

Notification individuelle du dépôt du dossier parcellaire en mairie d'Abeilhan sera faite par l'expropriant, le Département de l'Hérault, aux propriétaires intéressés (sous pli recommandé avec accusé de réception).

Eric BALDY
Huissier de Justice Associé
3 Rue Guibal
34500 BEZIERS
C.C.P. Montpellier 311 1-61 R
Tél. 04 67 28 43 00
Fax 04 67 28 00 81

ARTICLE 10 :

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « *en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RD33 entre Coulobres et Abeilhan ; élargissement et calibrage de chaussée et création d'une piste verte et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 12 :

Publicité sur site et en mairie

Huit jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, le Département de l'Hérault, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, qui devra en justifier par un certificat. Ce certificat sera transmis en fin d'enquête au Commissaire enquêteur et sera joint au rapport d'enquête.

Par ailleurs, la commune d'Abeilhan concernée par l'opération devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat.

L'avis d'enquête en caractères apparents précisera la nature des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom et la qualité du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera conforme aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Eric BALDY
Huissier de Justice Associé
3 Rue Guibal
34500 BEZIERS
C.C.P. Montpellier 3114-61 R
Tél. 04 67 28 43 00
Fax 04 67 28 00 81

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique et le résumé non technique, seront publiés sur le site Internet des services de l'État huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : <http://www.herault.gouv.fr>

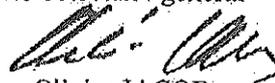
L'avis sera également publié sur le site internet du Département de l'Hérault à l'adresse suivante : <http://www.herault.fr>

ARTICLE 13 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil Général du Département de l'Hérault, le Maire d'Abeilhan et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Olivier JACOB

Eric BALDY
Huissier de Justice Associé
3 Rue Guibal
34500 BEZIERS
C.C.P. Montpellier 3114-81 B
04 67 25 49 10



Pratique

L'Hérault du jour
Rédaction, publicité, abonnements et diffusion
Montpellier : 4 rue de la République
tél : 04.67.06.88.70
fax : 04.67.92.56.55
agmontpellier@lamarseillaise.fr
www.lheraultdujour.fr

La Marseillaise du Gard
4 bis, Bd des Arènes 30011 Nîmes cedex 4.
tél : 04.66.27.95.95
fax : 04.66.27.95.99
agnimes@lamarseillaise.fr
Publicité : 04.66.27.95.90
nimespub@lamarseillaise.fr
Promotion Ventes : 04.66.27.95.91
nventes@lamarseillaise.fr
Abonnements : 04.66.27.95.93
Siège central :

17-19 cours d'Estiennes d'Orves - BP 1832 13222 Marseille Cedex. Tél. 04.91.57.75.00

Urgences
Sols
Samu : 15 ou 112
Hôpital : 04.67.33.67.33
SOS médecins : 04.67.72.22.15 (24h/24)
SOS ostéopathe : 0630 821 065
Centre antipoison Marseille : 04.91.75.25.25
Toulous : 05.61.49.33.33
Accidents de la route, accueil des victimes 04 67 20 52 79
Police
206, rue Comte de Melguilh : 17 ou 04.99.135.000 (Hôtel de Police)
Pompiers
18 ou 112
Gendarmerie
04.67.54.61.11

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DE L'HERAULT

MONTPELLIER Tél. 04.67.96.88.70 Fax : 04.67.92.56.56	SETE Tél. 04.67.74.30.65 Fax : 04.67.74.90.80	BEZIERS Tél. 04.67.49.10.31 Fax : 04.67.49.17.65
---	--	---



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité concernant le projet du Département de l'Hérault relatif à la RD33 : élargissement et calibrage de chaussée, création d'une piste verte entre les communes de Coulobres et d'Abelhan sur la commune d'Abelhan.

Au titre du code des collectivités territoriales, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation et notamment ses articles L11.1 et suivants et R 11.3

Durée de l'enquête : du 7 novembre 2014 au 1er décembre 2014 inclus, soit pendant 25 jours consécutifs.

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre GRATECAP, cadre supérieur à la SNCF, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Informations : Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est : Monsieur Christophe Cactan

Département des routes - Agence Départementale de Béziers ZAC de Mercorant - lot 29P - Rue Alphonse Basu de Rochas BP 50 - 34501 Béziers cedex. Téléphone : 04 67 67 40 14 Courriel : ccactan@cg34.fr

Siège de l'enquête :
Mairie d'Abelhan
11 avenue Georges Guynemer - 34290 Abelhan
Tél : 04 67 39 00 21 - mairie.abelhan@wanadoo.fr
A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants :
- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dossier d'enquête :
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête à la mairie d'Abelhan aux jours et heures habituels d'ouverture (voir ci-dessus) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Permanences :
Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la mairie d'Abelhan, siège de l'enquête (adresse mentionnée ci-dessus).

Permanences :
Vendredi 7 novembre 2014 de 9h00 à 12h00
Lundi 1er décembre 2014 de 15h00 à 18h00

Il recevra les déclarations faites par le public par écrit à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Abelhan - Aménagement RD33 - et les consignera ou les annexera au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dument motivée. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie d'Abelhan.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet des services de l'Etat <http://www.herault.gouv.fr> Il sera également affiché par le maître d'ouvrage à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

L'avis sera également publié sur le site internet du Département de l'Hérault à l'adresse suivante : <http://herault.fr>

En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public à la Mairie de Coulobres et à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Is seront également mis en ligne sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RD33 entre Coulobres et Abelhan ; élargissement et calibrage de chaussée et création d'une piste verte et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération.



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité concernant le projet d'ASF relatif à la requalification de l'Autoroute A9 sur les communes de Lattes et de Montpellier

Au titre du code des collectivités territoriales, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation et notamment ses articles L11.1 et suivants et R 11.3

Durée de l'enquête : du 21 octobre 2014 au 20 novembre 2014 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Commissaire enquêteur : M. Daniel GUIRAUD, officier supérieur de l'armée de l'air, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Informations : La société ASF est maître d'ouvrage du projet de requalification. Le responsable technique du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est : Monsieur Salvador Nunez - directeur d'opérations

471 rue Nungesser CS743
34137 Mauguio CEDEX
Téléphone : 04 67 13 86 20

Siège de l'enquête :
Mairie de Montpellier
Service déplacements
1 place Georges Frêche
34000 Montpellier
A titre indicatif les heures d'ouvertures des mairies au public sont :

Lattes :
Du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 - 13h00 à 17h00
Vendredi : 8h00 à 12h00 - 13h00 à 16h00

Montpellier :
Les lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 17h30
Le jeudi : 10h00 à 19h00

Dossier d'enquête :
Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête à la mairie de Lattes et de Montpellier aux jours et heures habituels d'ouverture (voir ci-dessus) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Permanences :
Le commissaire enquêteur recevra en personne le public, lors des permanences, aux dates et heures suivantes :

Mairie - Date - Horaire :
Lattes : Mardi 4 novembre 2014 de 9h00 à 12h00
Lattes : Jeudi 20 novembre 2014 de 9h00 à 12h00

Montpellier : Mardi 21 octobre 2014 de 14h00 à 17h00
Montpellier : Jeudi 4 novembre 2014 de 8h00 à 12h00
Montpellier : Jeudi 20 novembre 2014 de 14h00 à 17h00

De plus, il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dument motivée.

Il recevra les déclarations faites par le public par écrit à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Montpellier - « Requalification de l'Autoroute A9 » Service déplacements, et les consignera ou les annexera au registre d'enquête.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie de Lattes et de Montpellier.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet des services de l'Etat <http://www.herault.gouv.fr>. Il sera également affiché par le maître d'ouvrage à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

L'avis sera également publié sur le site internet d'ASF à l'adresse suivante : <http://www.vinciautoroutes.com>

En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public à la Mairie de Lattes et de Montpellier, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Is seront également mis en ligne sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou non, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet de requalification de l'Autoroute A9 et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération.



RAPPEL

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

préalable portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la parcellaire et à l'autorisation de défrichement, concernant le projet d'aménagement de la ZAC VIA DOMITIA sur le territoire de la commune de Vendargues par la Société Languedoc Roussillon Aménagement

Durée de l'enquête publique : du vendredi 24 octobre 2014 au lundi 24 novembre 2014 inclus soit 32 jours consécutifs

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier est M. Gilbert MORLET Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité.

Informations : Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus auprès de la Société Languedoc Roussillon Aménagement : Monsieur Valère, GUILLOT 04.99.52.25.11 responsable du projet.

adresse électronique : v.guilot@lr-amenagement.fr
Siège de l'enquête : Mairie de Vendargues

Dossiers d'enquête :
Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Vendargues - siège de l'enquête, pendant 32 jours consécutifs du 24 octobre 2014 au 24 novembre 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :

Mairie de Vendargues
M. le Commissaire Enquêteur
enquête publique unique préalable
à la déclaration d'utilité publique, à la parcellaire
et à l'autorisation de défrichement,
sur le territoire de la commune de Vendargues
1 place de la Mairie - 34740 Vendargues

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences - Horaire des permanences :
Le vendredi 24 octobre 2014 09h00 à 12h00
Le jeudi 6 novembre 2014 14h00 à 17h00
Le lundi 24 novembre 2014 15h00 à 18h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Rapport :
Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement).

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : www.herault.gouv.fr

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat www.herault.gouv.fr, sera également affiché en mairie de Vendargues et par tout autre procédé en usage, par le maître d'ouvrage la Société Languedoc Roussillon Aménagement, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera également publié, dans les mêmes délais, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

XAS--

BONNES AFFAIRES

Maison
Meuble, décoration et brocante

ANTIQUAIRE
ACHÈTE CHER

Manteaux de fourrure
Machine à coudre
Tout argenterie
Tout mobilier
Vieux vins
Vieux livres
Jacquot
Tel. 06.43.05.46.17
cyril.jacquot@gmail.com

Contacts-Rencontres

Rencontres

Rencontres des femmes mûres ouvertes à tous ! Retrouvez les femmes mûres de la région connectées 24 h/24 sur un plan joy au 0699.92.03.33 (neo-1.356/0.434/1m).

2 copains pour aller au théâtre...
06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50
C.244 (neo-45462/250)

Signe 2014. Sois le héros qui mène...
06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50
C.244 (neo-45462/250)

Rencontres avec des femmes mûres en toute région (neo 418). Ici tu trouves des femmes mûres coquilles pour des moments liés au 0699.92.03.33 (neo-1.356/0.434/1m).

Détente

Esthétique - expertise, tatouage et piercing pour H.F. Cyl. Belle femme à votre service. Les vraies expertises détentes à 1 par bonbons, soignée étape par étape. M. N. 06 78 96 96 05 (neo-1.356/0.434/1m).

0699.92.03.33
06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50
C.244 (neo-45462/250)

VILLENEUVE LES MASCOLENS - ANITA...
06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50
C.244 (neo-45462/250)

De passage au MONTPELLIER...
06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50
C.244 (neo-45462/250)

"EVE" vous reçoit pour un bon moment...
06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50
C.244 (neo-45462/250)

0699.92.03.33
06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50
C.244 (neo-45462/250)

0699.92.03.33
06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50
C.244 (neo-45462/250)

0699.92.03.33
06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50
C.244 (neo-45462/250)

CAF D'ACCUEIL...
06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50
C.244 (neo-45462/250)

0699.92.03.33
06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50 - 06.89.89.34.50
C.244 (neo-45462/250)

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

MONTPELLIER - Midi Média PubliCité
Tel 04.67.69.35 - Fax 04.67.69.39
34138 Saint-Jean-de-Vedas cedex
0699.92.03.33
34438 Saint-Jean-de-Vedas cedex
0699.92.03.33
34438 Saint-Jean-de-Vedas cedex

ANNONCES LEGALES

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE FRONTONAN

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 17 octobre 2014, le maire de Frontonan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déplacement de la route n° 131, dite route de la Bordelaise, dans la zone artisanale de la Bordelaise à Frontonan. L'enquête sera ouverte à la Direction des services techniques de la mairie de Frontonan du mardi 21 octobre 2014 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. Jacques Languet, géomètre expert rebâti, est désigné comme commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre correspondant sont déposés à la Direction des services techniques de la mairie de Frontonan, située quai de Coramun pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures habituels d'ouverture ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Frontonan (34113, Hôtel de Ville - BP 303).

Tout personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Frontonan dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la mairie de Frontonan : www.ville-frontonan.fr

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à la Direction des services techniques de la mairie de Frontonan, à :

- lundi 3 novembre 2014, de 8h 30 à 11h 30
- mardi 18 novembre 2014, de 14h 15 à 16h 15

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé au siège de l'enquête par le commissaire-enquêteur. Une copie, rapport et des copies des pièces du dossier, du registre d'enquête sera déposée à la Direction des services techniques de la mairie de Frontonan, rue de la gare, à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les observations relatives à ce dossier peuvent être déposées auprès de Mme Amélie Crapinet, responsable du service foncier à la Direction des services techniques de la mairie de Frontonan, à :

- lundi 3 novembre 2014, de 8h 30 à 11h 30
- mardi 18 novembre 2014, de 14h 15 à 16h 15

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux dates, heures et lieux suivants : date des permanences, horaire des permanences, le jeudi 6 novembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 7 novembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 8 novembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 9 novembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 11 novembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 12 novembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 13 novembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 14 novembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 15 novembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 16 novembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 18 novembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 19 novembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 20 novembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 21 novembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 22 novembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 23 novembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 25 novembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 26 novembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 27 novembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 28 novembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 29 novembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 30 novembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 2 décembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 3 décembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 4 décembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 5 décembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 6 décembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 7 décembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 9 décembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 10 décembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 11 décembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 12 décembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 13 décembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 14 décembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 16 décembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 17 décembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 18 décembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 19 décembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 20 décembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 21 décembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 23 décembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 24 décembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 25 décembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 26 décembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 27 décembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 28 décembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 30 décembre 2014, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 31 décembre 2014, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 1 janvier 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 2 janvier 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 3 janvier 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 4 janvier 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 6 janvier 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 7 janvier 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 8 janvier 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 9 janvier 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 10 janvier 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 11 janvier 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 13 janvier 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 14 janvier 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 15 janvier 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 16 janvier 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 17 janvier 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 18 janvier 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 20 janvier 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 21 janvier 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 22 janvier 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 23 janvier 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 24 janvier 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 25 janvier 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 27 janvier 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 28 janvier 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 29 janvier 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 30 janvier 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 31 janvier 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 1 février 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 3 février 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 4 février 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 5 février 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 6 février 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 7 février 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 8 février 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 10 février 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 11 février 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 12 février 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 13 février 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 14 février 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 15 février 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 17 février 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 18 février 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 19 février 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 20 février 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 21 février 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 22 février 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 24 février 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 25 février 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 26 février 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 27 février 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 28 février 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 1 mars 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 3 mars 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 4 mars 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 5 mars 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 6 mars 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 7 mars 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 8 mars 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 10 mars 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 11 mars 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 12 mars 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 13 mars 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 14 mars 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 15 mars 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 17 mars 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 18 mars 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 19 mars 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 20 mars 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 21 mars 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 22 mars 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 24 mars 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 25 mars 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 26 mars 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 27 mars 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 28 mars 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 29 mars 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 31 mars 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 1 avril 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 2 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 3 avril 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 4 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 5 avril 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 7 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 8 avril 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 9 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 10 avril 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 11 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 12 avril 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 14 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 15 avril 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 16 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 17 avril 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 18 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 19 avril 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 21 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 22 avril 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 23 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 24 avril 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 25 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 26 avril 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 28 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 29 avril 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 30 avril 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 1 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 2 mai 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 3 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 5 mai 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 6 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 7 mai 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 8 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 9 mai 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 10 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 12 mai 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 13 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 14 mai 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 15 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 16 mai 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 17 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 19 mai 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 20 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 21 mai 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 22 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 23 mai 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 24 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 26 mai 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 27 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 28 mai 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 29 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 30 mai 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 31 mai 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 2 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 3 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 4 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 5 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 6 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 7 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 9 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 10 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 11 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 12 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 13 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 14 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 16 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 17 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 18 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 19 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 20 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 21 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 23 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 24 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 25 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 26 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 27 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 28 juin 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 30 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 1 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 2 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 3 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 4 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 5 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 7 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 8 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 9 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 10 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 11 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 12 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 14 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 15 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 16 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 17 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 18 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 19 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 21 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 22 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 23 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 24 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 25 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 26 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 28 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 29 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 30 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 31 juillet 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 1 août 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 2 août 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 4 août 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 5 août 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 6 août 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 7 août 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 8 août 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 9 août 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 11 août 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 12 août 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 13 août 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 14 août 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 15 août 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 16 août 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 18 août 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 19 août 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 20 août 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 21 août 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 22 août 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 23 août 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 25 août 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 26 août 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 27 août 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 28 août 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 29 août 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 30 août 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 1 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 2 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 3 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 4 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 5 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 6 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 8 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 9 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 10 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 11 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 12 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 13 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 15 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 16 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 17 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 18 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 19 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 20 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 22 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 23 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 24 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 25 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 26 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 27 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 29 septembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 30 septembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 1 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 2 octobre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 3 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 4 octobre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 6 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 7 octobre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 8 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 9 octobre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 10 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 11 octobre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 13 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 14 octobre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 15 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 16 octobre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 17 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 18 octobre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 20 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 21 octobre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 22 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 23 octobre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 24 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 25 octobre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 27 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 28 octobre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 29 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 30 octobre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 31 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 1 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 3 novembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 4 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 5 novembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 6 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 7 novembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 8 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 10 novembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 11 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 12 novembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 13 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 14 novembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 15 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 17 novembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 18 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 19 novembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 20 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 21 novembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 22 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 24 novembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 25 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 26 novembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 27 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 28 novembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 29 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 1 décembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 2 décembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 3 décembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 4 décembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 5 décembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 6 décembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 8 décembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 9 décembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 10 décembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 11 décembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 12 décembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 13 décembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 15 décembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 16 décembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 17 décembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 18 décembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 19 décembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 20 décembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 22 décembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 23 décembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 24 décembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 25 décembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 26 décembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 27 décembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 29 décembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 30 décembre 2015, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 31 décembre 2015, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 1 janvier 2016, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 2 janvier 2016, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 3 janvier 2016, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 5 janvier 2016, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 6 janvier 2016, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 7 janvier 2016, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 8 janvier 2016, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 9 janvier 2016, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 10 janvier 2016, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 12 janvier 2016, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 13 janvier 2016, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 14 janvier 2016, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 15 janvier 2016, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 16 janvier 2016, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 17 janvier 2016, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 19 janvier 2016, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 20 janvier 2016, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 21 janvier 2016, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 22 janvier 2016, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 23 janvier 2016, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 24 janvier 2016, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 26 janvier 2016, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 27 janvier 2016, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 28 janvier 2016, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 29 janvier 2016, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 30 janvier 2016, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 31 janvier 2016, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 2 février 2016, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 3 février 2016, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 4 février 2016, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 5 février 2016, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 6 février 2016, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 7 février 2016, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 9 février 2016, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 10 février 2016, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 11 février 2016, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 12 février 2016, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 13 février 2016, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 14 février 2016, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 16 février 2016, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 17 février 2016, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 18 février 2016, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 19 février 2016, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 20 février 2016, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 21 février 2016, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 23 février 2016, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 24 février 2016, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 25 février 2016, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 26 février 2016, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 27 février 2016, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 28 février 2016, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 30 février 2016, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 1 mars 2016, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 2 mars 2016, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 3 mars 2016, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 4 mars 2016, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 5 mars 2016, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 7 mars 2016, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 8 mars 2016, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 9 mars 2016, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 10 mars 2016, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 11 mars 2016, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 12 mars 2016, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 14 mars 2016, de 9 heures à 12 heures ; le mercredi 15 mars 2016, de 14 heures à 17 heures ; le jeudi 16 mars 2016, de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 17 mars 2016, de 14 heures à 17 heures ; le samedi 18 mars 2016, de 9 heures à 12 heures ; le dimanche 19 mars 2016, de 14 heures à 17 heures ; le mardi 21 mars 2016

Vie des communes

Atelier. Depuis début octobre, le foyer rural de Puissalicon propose une nouvelle activité, le mercredi après-midi.

La linogravure séduit les enfants

Le conseil d'administration du foyer rural de Puissalicon vient de créer un nouvel atelier. Sous la houlette de Michelle Dubeau, la linogravure, activité pour les enfants de 7 à 14 ans, se déroule dans les locaux du foyer rural (1). La linogravure est une pratique très ancienne de l'imprimerie. Pour cela, il est nécessaire d'utiliser une plaque vierge, la matrice, des gouges, un rouleau pour étaler la peinture, des langes (servant à la matrice), ainsi que de la toile, (la tartarane) pour étaler ou essuyer la peinture. Pour éviter toute blessure avec les gouges, l'éducatrice informe les élèves, quatre par cours au maximum, sur la manière de tenir l'outil.



L'atelier accueille des jeunes de 7 à 14 ans. PHOTO S. COLOMES

Une matrice, des gouges et des langes. Auparavant, l'enfant dessine sur la matrice le modèle à reproduire, il

creuse avec la gouge les contours du dessin, puis il humecte la feuille servant de support pour la réalisation de son travail. Quatre cours sont nécessaires pour finaliser une gravure. Sur la presse, on installe le support qui sera imprimé d'encre, la matrice, le linge. Une pression suffisamment forte permet de reproduire le dessin. SERGE COLOMES (1) L'activité, en place depuis début octobre, a lieu le mercredi de 15h à 16h. Tarif : 10 euros par mois. foyer.rural.puissalicon@gmail.com



Lunel. Quatre jeunes arbitres de basket honorés

Au milieu de dix autres promus, quatre jeunes arbitres formés par le Basket Pays de Lunel ont reçu officiellement des mains d'Edwige Lawson, marraine de prestige et des deux arbitres de la rencontre leur chemise « arbitre » à la fin du match Lattes Basket/Landes. Cette cérémonie a été conjointement organisée par le comité départemental de l'Hérault, le club de basket Lattes Montpellier Agglo et le partenaire officiel des arbitres : La Poste. A la fin du match les deux arbitres ont invité dans les vestiaires les 14 promus. Le club de Lunel continue de former des artistes. Il faut avoir plus de 14 ans et la formation est gratuite. Contact 06 85 05 64 48

En bref

Marsillargues

Collis de fin d'année du CCAS

Les personnes, habitant la commune, souhaitant bénéficier du collis gourmand de fin d'année doivent s'inscrire auprès du CCAS, soit en se rendant à la mairie, soit en téléphonant au 04 67 83 52 10. L'âge minimum requis a été reculé à 70 ans pour les nouveaux bénéficiaires. Toutefois, les personnes âgées de 66 ans et plus inscrites les années précédentes seront maintenues sur les listes.



AVIS

Enquête parcellaire concernant le projet relatif à la RD 33 élargissement et calibrage de chaussée, création d'une piste verte entre les communes de Coulobres et d'Abelhan, sur la commune d'Abelhan

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont invitées de se faire connaître à l'expropriant (adresse ci-dessous) dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L. 13-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchuées de tous droits à l'indemnité.

Département de l'Hérault
Hôtel du Département -
PDA - Direction de l'action foncière et immobilière
Service Procédures et négociation
1000 rue d'Alco
34097 Montpellier Cedex 4

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DE L'HERAULT

MONTPELLIER TEL. 04.67.86.83.70 Fax: 04.67.92.56.56	SETE TEL. 04.67.74.30.65 Fax: 04.67.74.90.80	BEZIERS TEL. 04.67.49.10.31 Fax: 04.67.49.17.65
---	--	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

prévisible à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité concernant le projet du Département de l'Hérault relatif à la RD33 : élargissement et calibrage de chaussée, création d'une piste verte entre les communes de Coulobres et d'Abelhan sur la commune d'Abelhan.

Au titre du code des collectivités territoriales, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation et notamment ses articles L.111.1 et suivants et R.11.3

Durée de l'enquête : du 7 novembre 2014 au 1er décembre 2014 inclus, soit pendant 25 jours consécutifs.

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre GRATECAP, cadre supérieur à la SHCF, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Informations :

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est : Monsieur Christophe Castan, Département des routes - Agence Départementale de Béziers ZAC de Mercoiret - Bot 29P - Rue Alphonse Beau de Rochas BP 60 - 34501 Béziers cedex. Téléphone : 04 67 67 40 14 Courriel : ccastan@eg34.fr

Siège de l'enquête :

Mairie d'Abelhan
11 avenue Georges Guynemer - 34200 Abelhan
Tél : 04 67 99 00 21 - mairie.abelhan@wanadoo.fr
A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants :
- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête à la mairie d'Abelhan aux jours et heures habituels d'ouverture (voir ci-dessus) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. **Formulaires :** Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la mairie d'Abelhan, siège de l'enquête (adresse mentionnée ci-dessus).

Permanences :

Vendredi 7 novembre 2014 de 9h00 à 12h00
Lundi 1er décembre 2014 de 15h00 à 18h00
Il recevra les déclarations faites par le public par écrit à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Abelhan - « Aménagement RD33 » et les consignera ou les annexera au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande oralement motivée. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

L'avis préfectoral d'ouverture d'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie d'Abelhan.

Un avis d'enquête publique sera hébergé sur le site Internet des services de l'Etat <http://www.herault.gouv.fr> Il sera également affiché par le maître d'ouvrage à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

L'avis sera également publié sur le site Internet du Département de l'Hérault à l'adresse suivante : <http://herault.fr>

En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en Mairie d'Abelhan, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RD33 entre Coulobres et Abelhan ; élargissement et calibrage de chaussée et création d'une piste verte et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération.

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET A LA CESIBILITE POUR L'ELARGISSEMENT ET LE
CALIBRAGE DE LA RD 33 ET LA CREATION D'UNE PISTE VERTE
ENTRE LES VILLAGES DE COULOBRES & ABEILHAN**

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Procès-Verbal de Synthèse des observations

L'enquête s'est déroulée du 7 novembre 2014 au 1^{er} décembre 2014.

A cours de cette période, 2 permanences ont été tenues en Mairie :

- le lundi 7 novembre 2014 de 9h00 à midi
- le lundi 1^{er} décembre 2014 de 15h00 à 18h00

L'avis du public

Les avis des 4 propriétaires concernés par l'enquête parcellaire ont été recueillis sur le registre (M RIVEMALE), par courrier remis lors de la dernière permanence (M et Mme TAIX), ou oralement lors des 2 permanences (M MOLINA).

Deux avis ont été émis par courrier déposé dans le dossier d'enquête (M et Mme FREDERIC et M ROLLAND).

Les avis des 2 maires de COULOBRES et ABEILHAN ont été sollicités à ma demande lors de rencontres le 24 novembre 2014 et 1^{er} décembre 2014.

La mobilisation du maire de COULOBRES a eu pour effet de recevoir 55 avis sur le registre.

Les observations écrites sont rappelées ci-après sous forme synthétique.

Déposant de l'avis	Date recueil de l'avis (oral ou écrit)	Thématiques abordées
N° 1 : M Guy RIVEMALE domicilié à ABEILHAN	Entre le 7 novembre et le 17 novembre 2014	M RIVEMALE est propriétaire de la parcelle B 822 dont 13 m ² sont à acquérir. Il signale que l'indemnisation n'est pas à la hauteur de ses attentes.
N° 2 : M et Mme Albert FREDERIC, domiciliés à	Courrier du 17 novembre 2014 déposé	Mr et Mme LEMOINE considèrent que le recalibrage de la route est nécessaire mais que la création d'une piste verte est inutile. Ils disent faire

COULOBRES	le même jour	le constat d'une faible fréquentation de l'axe par les piétons et les cyclistes. Ils remarquent que cette piste verte serait la seule du canton et suggèrent d'utiliser l'argent de « leurs impôts » à autre chose.
N° 57 : M ROLLAND Michel domicilié à ABEILHAN	Courrier déposé entre le 24 novembre et le 1 ^{er} décembre 2014	M ROLLAND constate que la piste déjà réalisée en sortie d'ABEILHAN proche de son domicile n'est pas utilisée et ne voit pas l'intérêt de la prolonger jusqu'à COULOBRES pour « un coup de 300 000 € ». Il reste favorable à l'élargissement de la route.
N° 60 : M et Mme TAIX Marc domiciliés à VENDRES	Courrier déposé lors de la permanence du 1 ^{er} décembre 2014	M TAIX, propriétaire avec son épouse des parcelles A730 à A732 dont 1413 m ² sont à acquérir déplore que les consultations « des «élus» n'aient pas eu lieu simultanément avec tous les propriétaires. Il constate qu'il n'a pas été fait de comptage des piétons et des vélos. (il indique oralement qu'un comptage mené sur une journée a montré le passage de 2 piétons et 6 cyclistes). Il préconise l'usage des chemins existants pour relier les 2 villages. Il n'approuve pas une dépense d'argent pour une piste verte. Il exige le rétablissement de son accès à l'emplacement actuel (sans partage avec son voisin M CROS. Il demande la prise en charge financière des travaux nécessaires sur ses vignes, ainsi que l'indemnisation de sa perte d'exploitabilité de sa parcelle A 732. Il est fermement opposé à la création de la piste verte.
Habitants de COULOBRES, ABEILHAN et autres villages (dont ESPONDEILHAN)	Registre entre le 24 novembre et le 1 ^{er} décembre 2014	55 avis favorables comme utilisateurs potentiels ou pas.

Les observations orales sont rappelées ci-après sous forme synthétique.

M Didier DIEZ, maire de COULOBRES	24 novembre 2014	M DIEZ a indiqué ne pas avoir relayé au moment de notre rencontre auprès les COULOBRAIS l'information sur l'enquête publique. Il s'est fait cependant le rapporteur de ses concitoyens pour souligner l'intérêt que porte une partie de ceux-ci à la création d'une piste verte et leur projet de l'utiliser.
M Pierre-Jean ROUGEOT, maire d'ABEILHAN	1 ^{er} décembre 2014	M ROUGEOT rappelle qu'outre l'amorce de la piste déjà réalisée en sortie de village vers COULOBRES, « l'avenue Molière » a été aménagée dans son village dans l'esprit d'un maillon constitutif dans

		réseau futur inter-village et que la création d'une piste verte entre ABEILHAN et COULOBRES entre en parfaite cohérence avec un tel projet. Il ne comprend pas que l'achèvement des travaux puisse être mis en question.
M Gabriel MOLINA domicilié à COULOBRES	1 ^{er} décembre 2014	M MOLINA propriétaire des parcelles B825 et B826 dont 530 m ² doivent être acquis a quelques revendications qui ne sont pas toutes en rapport avec le projet. Il demande cependant qu'un accès soit rétabli sur sa parcelle B825 seule et s'interroge sur l'entretien du fossé qui sert d'exutoire aux fossés de la route et dont la moitié est sa propriété. Il demande pourquoi le cheminement de ce fossé n'est pas rétabli vers le village. Il considère que la piste verte est inutile, et que des trottoirs auraient pu être aménagés, ou que les chemins pourraient être utilisés à travers les vignes.

Demands ou questions du commissaire enquêteur

L'avis du département est sollicité avant le 17 décembre 2014 sur les questions ou observations suivantes :

Les observations écrites ou orales du public :

Le conseil général est invité à répondre aux questions ou observations N° 1, 2, 57 et 60 (en se reportant à l'écrit de M et Mme TAIX), ainsi qu'à M MOLINA.

Les questions et observations du commissaire enquêteur :

- Le dossier inscrit la création de piste verte dans un schéma global de circulation multimodale. Cette voie verte ne semble pas participer à une réflexion menée dans le cadre des schémas Régionaux des véloroutes et voies vertes. Le lien ne parait pas établi de même avec les circuits de cyclotourisme développés par le département de l'Hérault (un circuit reliant SERVIAN à PUISSALICON traverse COULOBRES).

La fréquentation actuelle de la RD 33 par des piétons ou des cyclistes n'est pas établie. Qu'est-ce qui a amené le Conseil Général à prévoir cette piste verte comme équipement prioritaire ?

- Des relevés d'accidentologie de la RD 33 sont-ils disponibles ?
- L'achat des terrains a été possible à l'amiable avec une partie des riverains et les 2 enquêtes publiques sont menées en réponse au refus de 4 propriétaires. Les travaux ont toutefois été engagés sans attendre le

résultat de l'enquête et ses décisions. Les travaux réalisés sur presque 500 m côté COULOBRES (chaussé, accotements et drainage d'un côté) améliorent déjà notablement la sécurité des circulations. Le Conseil Général a-t-il envisagé un avis défavorable ?

Fait à **PIGNAN** le 2 novembre 2014

Jean-Pierre GRATECAP
Commissaire enquêteur



Procès-Verbal

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre et les courriers adressés

A MONTPELLIER, Le 2 décembre 2014

Référence :

- Code de l'environnement – article R.123-18

Pièces jointes :

- Procès-verbal de synthèse des observations
- Copie du registre d'enquête et ses annexes N° 2, 57 et 60.

Madame

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité pour l'élargissement et le calibrage de la RD 33 et la création d'une piste verte entre les villages de COULOBRES & ABEILHAN s'est achevée le 1^{er} décembre 2014, avec une forte participation du public, et sans incident.

Au cours de cette enquête, une soixantaine d'avis ont été recueillis du public. Ils font l'objet du PV de synthèse des observations joint.

Je vous demande de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos réponses aux questions ou points soulevés par ce PV de synthèse.

Veuillez agréer, madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté dans les locaux du Département de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087
MONTPELLIER, le 02 décembre 2014
(en 2 exemplaires de 4 pages)

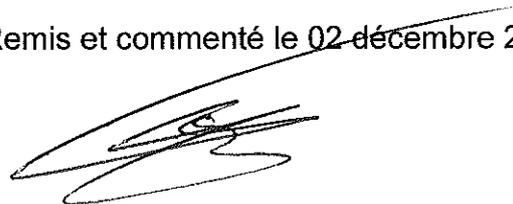
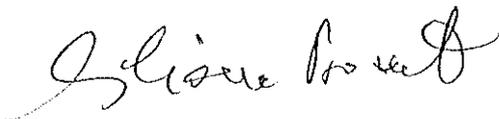
POUR LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
Pôle développement et aménagement

Liliana PROUET

Jean-Pierre GRATECAP

Pris connaissance le 02 décembre 2014

Remis et commenté le 02 décembre 2014





Montpellier, le 20 OCT. 2014

PDA/23000

Direction Générale
des Services

Monsieur MOLINA GABRIEL
23 AVENUE DE SERVIAN
34290 COULOBRES

Pôle développement et aménagement
Direction de l'action foncière et immobilière

Dossier suivi par : Liliana Prouet
Téléphone : 04.67.67.64.51
Télécopie : 04.67.67.59.28
E-mail : lprouet@cg34.fr

Propriété n° DCG/004

Lettre avec A.R.

Objet : notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête

Monsieur,

Par arrêté n° 2014-I-1673 en date du 3 octobre 2014, Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier de la RD 33 / élargissement et calibrage de chaussée et création d'une piste verte, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R 11-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire sera déposé en mairie d'Abeilhan, à compter du vendredi 7 novembre 2014, date du début de l'enquête publique, et ce jusqu'au lundi 1^{er} décembre 2014, date de sa clôture.

Le dossier sera consultable en mairie d'Abeilhan, pendant la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, comme indiqué sur l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur.

2. De plus, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires



- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

Le Département dispose de moyens informatiques destinés à améliorer en interne le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

Hôtel du Département - 1000, rue d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4 - Téléphone : 04.67.67.67.67 - herault.fr

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficulté dans le paiement des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Pôle développement et aménagement
Direction de l'action foncière et immobilière
Service procédures et négociations
1000, rue d'Alco
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

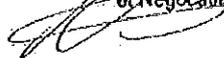
1. En outre, conformément aux dispositions de l'article L 13.2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie également l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire que vous trouverez ci-joint en copie, et ce, en vue de la fixation des indemnités qui vous seront ultérieurement offertes.
2. Enfin, je vous précise qu'en application de l'article R 13-15 du Code de l'expropriation, vous êtes tenus d'appeler et de me faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Le Chef du Service Procédures
et Négociations.



Anna Van Den Broeck

PJ : Arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire
Avis d'ouverture de l'enquête parcellaire
Fiche de renseignements
Questionnaire parcellaire



Montpellier, le 20 OCT. 2014

PDA/23000

Direction Générale
des Services

Monsieur RIVEMALE GUY
38 AVENUE JEAN MOULIN
34290 ABEILHAN

Pôle développement et aménagement
Direction de l'action foncière et immobilière

Dossier suivi par : Liliana Prouet
Téléphone : 04.67.67.64.51
Télécopie : 04.67.67.59.28
E-mail : lprouet@cg34.fr

Propriété n° DCG/003

Lettre avec A.R.

Objet : notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête

Monsieur,

Par arrêté n° 2014-I-1673 en date du 3 octobre 2014, Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier de la RD 33 / élargissement et calibrage de chaussée et création d'une piste verte, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R 11-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire sera déposé en mairie d'Abeilhan, à compter du vendredi 7 novembre 2014, date du début de l'enquête publique, et ce jusqu'au lundi 1^{er} décembre 2014, date de sa clôture.

Le dossier sera consultable en mairie d'Abeilhan, pendant la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, comme indiqué sur l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur.

2. De plus, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires



- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

Le Département dispose de moyens informatiques destinés à améliorer en interne le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

Hôtel du Département - 1000, rue d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4 - Téléphone : 04.67.67.67.67 - herault.fr

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficulté dans le paiement des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Pôle développement et aménagement
Direction de l'action foncière et immobilière
Service procédures et négociations
1000, rue d'Alco
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

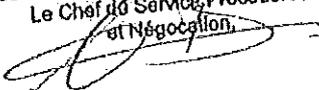
3. En outre, conformément aux dispositions de l'article L 13.2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie également l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire que vous trouverez ci-joint en copie, et ce, en vue de la fixation des indemnités qui vous seront ultérieurement offertes.
4. Enfin, je vous précise qu'en application de l'article R 13-15 du Code de l'expropriant, vous êtes tenus d'appeler et de me faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Le Chef du Service Procédures
et Négociation


Anna Van Den Broeck

PJ : Arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire
Avis d'ouverture de l'enquête parcellaire
Fiche de renseignements
Questionnaire parcellaire



Montpellier, le 20 OCT. 2014

PDA/23000

Direction Générale
des Services

Madame TAIX CLAUDE
36 CROIX DU SUD
La Salicomière
34350 VENDRES

Pôle développement et aménagement
Direction de l'action foncière et immobilière

Dossier suivi par : Liliana Prouet
Téléphone : 04.67.67.64.51
Télécopie : 04.67.67.59.28
E-mail : lprouet@cg34.fr

Propriété n° DCG/001

Lettre avec A.R.

Objet : notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête

Madame,

Par arrêté n° 2014-I-1673 en date du 3 octobre 2014, Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier de la RD 33 / élargissement et calibrage de chaussée et création d'une piste verte, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R 11-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire sera déposé en mairie d'Abellhan, à compter du vendredi 7 novembre 2014, date du début de l'enquête publique, et ce jusqu'au lundi 1^{er} décembre 2014, date de sa clôture.

Le dossier sera consultable en mairie d'Abellhan, pendant la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, comme indiqué sur l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur.

2. De plus, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».



Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires



- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

Le Département dispose de moyens informatiques destinés à améliorer en interne le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

Hôtel du Département - 1000, rue d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4 - Téléphone : 04.67.67.67.67 - herault.fr

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficulté dans le paiement des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Pôle développement et aménagement
Direction de l'action foncière et immobilière
Service procédures et négociations
1000, rue d'Alco
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

3. En outre, conformément aux dispositions de l'article L 13.2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie également l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire que vous trouverez ci-joint en copie, et ce, en vue de la fixation des indemnités qui vous seront ultérieurement offertes.
4. Enfin, je vous précise qu'en application de l'article R 13-15 du Code de l'expropriation, vous êtes tenus d'appeler et de me faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,


Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Le Chef du Service Procédures
et Négociation,

Anne Van Den Broeck

Rd : Arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire
Avis d'ouverture de l'enquête parcellaire
Fiche de renseignements
Questionnaire parcellaire



Montpellier, le 20 OCT. 2014

PDA/23000

Direction Générale
des Services

Monsieur TAIX MARC
36 LOT LA SALICORNIERE
La Salicomière
34350 VENDRES

Pôle développement et aménagement
Direction de l'action foncière et immobilière

Dossier suivi par : Liliana Prouet
Téléphone : 04.67.67.64.51
Télécopie : 04.67.67.59.28
E-mail : lprouet@cg34.fr

Propriété n° DCG/002

Lettre avec A.R.

Objet : notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête

Monsieur,

Par arrêté n° 2014-I-1673 en date du 3 octobre 2014, Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier de la RD 33 / élargissement et calibrage de chaussée et création d'une piste verte, ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R 11-22 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire sera déposé en mairie d'Abeilhan, à compter du vendredi 7 novembre 2014, date du début de l'enquête publique, et ce jusqu'au lundi 1^{er} décembre 2014, date de sa clôture.

Le dossier sera consultable en mairie d'Abeilhan, pendant la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, comme indiqué sur l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur.

2. De plus, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R 11-23 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».



Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :



- Si le propriétaire est une personne physique : ses nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficulté dans le paiement des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Pôle développement et aménagement
Direction de l'action foncière et immobilière
Service procédures et négociations
1000, rue d'Alco
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

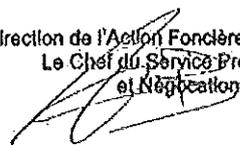
3. En outre, conformément aux dispositions de l'article L 13.2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie également l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire que vous trouverez ci-joint en copie, et ce, en vue de la fixation des indemnités qui vous seront ultérieurement offertes.
4. Enfin, je vous précise qu'en application de l'article R 13-15 du Code de l'expropriation, vous êtes tenus d'appeler et de me faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Le Chef du Service Procédures
et Négociations



Anne Van Den Broeck

PJ : Arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire
Avis d'ouverture de l'enquête parcellaire
Fiche de renseignements
Questionnaire parcellaire

TAD

2C 054 976 5896 3



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

AR

Monsieur
 RIVEMALE GUY
 38 AVENUE JEAN MOULIN
 34290 ABEILHAN

Conseil Général de l'Hérault
 PDA/DAFI/SPN/CG
 1000 rue d'Alco
 34087 MONTPELLIER CEDEX 4

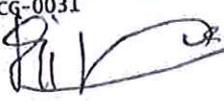
Présenté / Avisé le : 21/10/14

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez nom et prénom)

AC DCG-0031

Référence 

RETOUR A :

La Poste agrément n° C 701
 811 V8 TLM AA 026 568 05-11

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE
 A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

TAD

2C 054 976 5735 5



LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
 Contre-remboursement

AR

Monsieur
 MOLINA GABRIEL
 23 AVENUE DE SERVIAN
 34290 COULOBRES

Conseil Général de l'Hérault
 PDA/DAFI/SPN/CG
 1000 rue d'Alco
 34087 MONTPELLIER CEDEX 4

Présenté / Avisé le : 21/10/14

Distribué le : 27/10/14

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez nom et prénom)

AC DCG-0041

Référence

RETOUR A :

La Poste agrément n° C 701
 811 V8 TLM AA 026 568 05-11

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE
 A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.



LA POSTE

**AVIS DE RECEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 054 976 5729 4



TAD

Présenté / Avisé le : *21.10.15*
Distribué le : *21.10.15*
Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez nom et prénom)

AC DCG-0011

Référence

Madame
TAIX CLAUDE
36 CROIX DU SUD
La Salicornière
34350 VENDRES

AR

Conseil général de l'Hérault
PDA/DAFI/SPN/CG
1000 rue d'Alco
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

RETOUR A :

La Poste agrément n° C 701
B1 V8 TUMAA 026 568 0011

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE
A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



LA POSTE

**AVIS DE RECEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2C 054 976 5730 0



TAD

Présenté / Avisé le : *21.10.15*
Distribué le : *21.10.15*
Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez nom et prénom)

AC DCG-0021

Référence

Monsieur
TAIX MARC
36 LOT LA SALICORNIERE
La Salicornière
34350 VENDRES

AR

Conseil général de l'Hérault
PDA/DAFI/SPN/CG
1000 rue d'Alco
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

RETOUR A :

La Poste agrément n° C 701
B1 V8 TUMAA 026 568 0011

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE
A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



- RD 33
Elargissement et calibrage chaussée Coulobres et Abeilhan

PDA/Service Procédures et Négociation
 Propriété n° DCG/001

D é s i g n a t i o n

Commune ABEILHAN

Référence cadastrale					N° du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
A	730	VIGN E	Chemin de Coulobres	8060		395			7665
A	732	VIGN E	Chemin de Coulobres	2670		418			2252
Total en m ²						813			

Propriétaires concernés par le projet :

- Madame COUSTELLIER CLAUDE
 épouse de Monsieur TAIX
 demeurant 36 CROIX DU SUD La Salicornière VENDRES (34350)

Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire ou du titulaire du droit

P e r s o n n e p h y s i q u e

Nom (de jeune fille pour les femmes mariées) :

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :

Date de Naissance :Lieu de naissance :

Adresse :

.....

.....

N° de téléphone : Adresse mél :

Profession :

Représenté par (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) :

Situation de famille :	<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> Marié	<input type="checkbox"/> Veuf	<input type="checkbox"/> Divorcé	<input type="checkbox"/> Remarié
------------------------	--------------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

Nom et prénoms du conjoint :

Date et lieu de naissance du conjoint :

Date du mariage : Lieu du mariage :

Régime matrimonial :

Date du contrat :

Nom et adresse du notaire :

.....

NB : si le bien désigné est en indivision, la personne à qui est adressé le présent questionnaire est tenue de fournir, sur une feuille annexe, tous les renseignements qu'elle possède sur les ayants droits et notamment les noms, prénoms, adresses de chacun d'eux.

Personne morale (Société, Syndicat, autres)

Dénomination :

Siège (adresse) :

.....

Forme juridique (pour les Sociétés) :

Date et n° d'immatriculation du Registre du commerce (Sociétés commerciales) :

.....

Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) :

.....

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :

.....

Joindre un extrait K ou KBIS pour les Sociétés

Occupation du bien – situation locative

La parcelle est-elle mise en culture : vigne, céréales, etc.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
--	------------------------------	------------------------------

Si oui année de plantation : Cépage :

La parcelle est-elle donnée en location :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Nom et adresse du locataire :	
	Type de bail : Date du bail :	

Origine de propriété

L'origine de propriété est à demander à votre notaire, le cas échéant. Pour les biens désignés ci-dessus, vous pouvez préciser ci-dessous : la nature de l'acte (succession, acquisition, partage, échange...) et indiquer la date de l'acte, le nom du notaire et les mentions de publication.

Préciser si le bien désigné est propre : au mari à la femme communautaire

Joindre la copie du titre de propriété (demander à votre notaire le cas échéant) n° de lot, quote-part s'il s'agit d'un lot de copropriété.

S'il s'agit d'un achat ou d'une donation ou d'une donation-partage :

Nature de l'acte : achat donation partage

Centre des Impôts dont vous dépendez :

Nom et adresse du notaire, rédacteur de l'acte :

.....

Date de l'acte notarié :

Date, volume et numéro de la transcription de l'acte :

Date de publication de l'acte :

S'il s'agit d'une succession :

Nature de l'acte : **Succession en cours :** oui non

Nom et adresse du notaire, rédacteur de l'acte :

.....

Date de l'ouverture de la succession :

Nom et prénoms du défunt :

Degré de parenté :

Date des actes qui auraient pu intervenir à la suite de l'ouverture de la succession :

Date des actes :

Les soussigné(s) déclare(nt) (rayer les mentions inutiles) :

- Etre le(s) propriétaires des immeubles au recto désigné ;
- Ne pas être propriétaire(s) des immeubles au recto désignés ;
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles ;
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles.

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus

Fait à Le.....

(signature)

Fiche à retourner :

**Département de l'Hérault / PDA – Direction de l'action foncière et immobilière – service procédures et négociation
- 1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier cedex 4**

Propriété n° DCG/001

RENSEIGNEMENTS POUR LE CALCUL DES INDEMNITES AGRICOLES

Référence cadastrale de la parcelle :.....

Type de culture (vigne, verger, céréales, etc.) :

S'agit-il de cultures irriguées : OUI NON

S'il s'agit de vignes ou de vergers, quelle est l'année de plantation :.....

Pour la vigne veuillez préciser :

Vigne palissée : OUI NON

Cépage(s) :.....

Catégorie des Vins /Vignes / Appellation :.....

Autres informations utiles :

Référence cadastrale de la parcelle :.....

Type de culture (vigne, verger, céréales, etc.) :

S'agit-il de cultures irriguées : OUI NON

S'il s'agit de vignes ou de vergers, quelle est l'année de plantation :.....

Pour la vigne veuillez préciser :

Vigne palissée : OUI NON

Cépage(s) :.....

Catégorie des Vins /Vignes / Appellation :.....

Autres informations utiles :

Référence cadastrale de la parcelle :.....

Type de culture (vigne, verger, céréales, etc.) :

S'agit-il de cultures irriguées : OUI NON

S'il s'agit de vignes ou de vergers, quelle est l'année de plantation :.....

Pour la vigne veuillez préciser :

Vigne palissée : OUI NON

Cépage(s) :.....

Autres informations utiles :

Catégorie des Vins /Vignes / Appellation :.....

Référence cadastrale de la parcelle :.....

Type de culture (vigne, verger, céréales, etc.) :

S'agit-il de cultures irriguées : OUI NON

S'il s'agit de vignes ou de vergers, quelle est l'année de plantation :.....

Pour la vigne veuillez préciser :

Vigne palissée : OUI NON

Cépage(s) :.....

Catégorie des Vins /Vignes / Appellation :.....

Autres informations utiles :

Référence cadastrale de la parcelle :.....

Type de culture (vigne, verger, céréales, etc.) :

S'agit-il de cultures irriguées : OUI NON

S'il s'agit de vignes ou de vergers, quelle est l'année de plantation :.....

Pour la vigne veuillez préciser :

Vigne palissée : OUI NON

Cépage(s) :.....

Catégorie des Vins /Vignes / Appellation :.....

Autres informations utiles :

Référence cadastrale de la parcelle :.....

Type de culture (vigne, verger, céréales, etc.) :

S'agit-il de cultures irriguées : OUI NON

S'il s'agit de vignes ou de vergers, quelle est l'année de plantation :.....

Pour la vigne veuillez préciser :

Vigne palissée : OUI NON

Cépage(s) :.....

Catégorie des Vins /Vignes / Appellation :.....

Autres informations utiles :

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA
CESSIBILITE pour
L'élargissement et le calibrage de
la RD 33 et la création d'une piste
verte
entre les villages de
COULOBRES & ABEILHAN**

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

réalisée du 07 novembre 2014 au 1^{er} décembre 2014

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur :
Jean-Pierre GRATECAP

Etabli le 23 décembre 2014

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS MOTIVEES

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	4
1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DEROULEMENT	4
2 - MOTIVATIONS	5
2.1 CARACTERE D'INTERET PUBLIC DU PROJET	5
2.2 IMPACT DU PROJET SUR LES EXPROPRIATIONS	5
2.3 BILAN COUTS-AVANTAGES	6
2.3.1 Atteintes à la propriété privée	6
2.3.2 Coût financier	6
2.3.3 Les impacts d'ordre social et d'autres intérêts publics	6
2.1 BILAN GENERAL	7
3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8
ENQUETE PARCELLAIRE	10
4 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DEROULEMENT	10
5 - MOTIVATIONS	10
6 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	12

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA
CESSIBILITE pour
L'élargissement et le calibrage de
la RD 33 et la création d'une piste
verte
entre les villages de
COULOBRES & ABEILHAN**

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

réalisée du 07 novembre 2014 au 1^{er} décembre 2014

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DE L'ENQUETE
PREALABLE A LA DUP**

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DEROULEMENT

Le projet du Département de l'HERAULT qui concerne la RD 33 entre COULOBRES et ABEILHAN (villages distants de 900 m) consiste à élargir et calibrer la chaussée (élargissement de 4,50 m à 5,50 m, création d'accotements de 1,50 m, adoucissement du tracé), et à créer une piste verte à destination des cycles et des piétons (bidirectionnelle de largeur 2,50 m).

La réalisation du projet nécessite des acquisitions de terrains qui n'ont pu être conclues à l'amiable.

L'expropriation des parcelles à acquérir pour le projet pourra être prononcée par ordonnance judiciaire après arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et arrêté préfectoral de déclaration de cessibilité.

Ces 2 arrêtés sont précédés d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire. L'enquête menée est dite unique.

L'enquête menée selon le code général des collectivités territoriales, le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, et le code de l'expropriation, s'est déroulée sans incident du 7 novembre 2014 au 1er décembre 2014, dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014.

Une très forte mobilisation des Coulobrais a pu être constatée lors de la dernière semaine d'enquête.

L'enquête a permis au public de pouvoir accéder au dossier en Mairie d'ABEILHAN dans des conditions satisfaisantes de publicité dans les journaux de l'Hérault du jour, le Midi Libre, sur le site internet du Département de l'Hérault et celui de la Préfecture, sur l'affichage de l'avis en Mairie et sur les lieux dans chaque sens du parcours de la RD 33.

Le commissaire-enquêteur a siégé en Mairie lors de ses permanences du 7 novembre 2014 et 1^{er} décembre 2014 pour recevoir les observations de toutes les personnes qui le désiraient.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a remis au Conseil Général une synthèse des observations reçues lors d'un rendez-vous du 02 novembre 2014. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage daté du 17 décembre 2014 a été reçu par le commissaire-enquêteur par mail le 17 décembre 2014.

2 - MOTIVATIONS

Une analyse bilancielle est menée ci-après conformément à la jurisprudence de 1971.

2.1 CARACTERE D'INTERET PUBLIC DU PROJET

Une forte majorité des avis (entre cinquante et soixante) est favorable au projet. Cinq opposants parmi lesquels 3 des 4 propriétaires des terrains à acquérir ne voient pas l'utilité de la piste cyclable, sans remettre en cause l'élargissement et le recalibrage de la RD 33.

Les contre-propositions des opposants sont moins sécuritaires (utilisation pour les piétons et les cycles des accotements) ou ne sont pas recevables (utilisation de parcours alternatifs à travers les vignes sans rapport avec l'offre offerte par la voie verte).

L'utilité des travaux de chaussée qui améliore sans conteste la sécurité des engins motorisés n'est pas à mettre en doute. Les travaux déjà réalisés dans une 1^{ère} tranche au bénéfice d'acquisitions amiables constituent déjà une nette amélioration de la situation mais il serait dommageable de ne pas poursuivre cette sécurisation à son terme pour sa plus grande efficacité.

La création d'une piste verte entre les 2 villages n'est pas la meilleure expression d'une politique départementale de développement des circulations douces. Elle répond toutefois à une situation locale de déplacements justifiés notamment par l'implantation de commerces et de services sur la commune d'ABEILHAN. Cette commune exerce aussi un pouvoir attractif auprès des jeunes de COULOBRES et entraîne de même leur déplacement.

Quelques personnes déclarent se déplacer actuellement à pied ou à vélo entre les 2 communes et d'autres indiquent leur impatience à utiliser cette piste verte.

Le projet routier qui associe la création de la piste verte peut donc globalement être jugé d'intérêt public.

2.2 IMPACT DU PROJET SUR LES EXPROPRIATIONS

L'acquisition des 3 parcelles au nord est nécessaire pour permettre essentiellement la création de la piste cyclable.

L'acquisition des 2 parcelles au sud est nécessaire pour permettre d'achever la requalification et le recalibrage de la chaussée.

Les surfaces restant à prélever semblent répondre sans excès aux besoins du projet.

2.3 BILAN COUTS-AVANTAGES

2.3.1 Atteintes à la propriété privée

Les prélèvements effectués sur les 2 parcelles A730 et A731 de M et Mme TAIX sont faibles (de l'ordre de 5 %), et ne sont pas de nature à empêcher de poursuivre dans des conditions normales l'exploitation des vignes, moyennant la prise en charge des adaptations nécessaires (palissage, etc.). Celui plus important (20%) effectué sur la parcelle A732 réclame sans doute une prise en compte plus attentive (conditions d'exploitation dégradées).

La demande de M et Mme TAIX de maintenir les accès actuels paraît essentielle pour ceux-ci et y satisfaire ne doit pas poser de problème.

Le prélèvement effectué sur la parcelle de M RIVEMALE est insignifiante. Elle réduit pour lui la longueur d'un chemin d'accès et est sans effet dommageable.

Les prélèvements effectués sur les 2 parcelles B825 et B826 de M MOLINA sont un plus notables (de l'ordre de 15 %), mais ne sont pas de nature à empêcher une éventuelle réactivation culturelle ni en cas d'évolution du POS d'éventuelles constructions.

Le projet porte donc globalement très peu atteinte à la propriété privée.

2.3.2 Coût financier

Le coût total de l'opération est chiffré à 341 000 €. Il est très difficile de trouver des sources de comparaison pour ce genre de projet unique qui ne trouve son semblable nulle part ailleurs. Des coûts de construction des routes sont disponibles pour des fourchettes importantes qui dépassent notablement le million d'euros au km.

La partie principale du projet est déjà réalisée et les enjeux restent à présent sur la piste verte.

L'estimation qui peut en être faite de 80 000 € (62 000 € dans le dossier auxquels il faut rajouter une partie des acquisitions, des frais d'études et de gestion) se situe dans une fourchette du SETRA de 50 000 à 150 000 € et paraît assez raisonnable.

2.3.3 Les impacts d'ordre social et d'autres intérêts publics

- Les répercussions sociales

Le projet est sans impact d'ordre social outre le symbolique rapprochement favorisé par la piste verte entre les 2 communes.

- Les impacts en matière d'environnement

Le paysage ne sera pas véritablement transformé du fait des aménagements routiers et de la création de la piste verte qui longera la RD 33. La piste verte

offrira par contre à ses usagers la possibilité de visualiser plus sereinement et en toute sécurité les paysages alentours (vignes en premier plans, puis plaines et au fond des zones de collines).

Le petit patrimoine architectural (calvaire et chapelle) ne sera pas affecté.

La zone ne bénéficie d'aucune protection faunistique et floristique.

La RD 33 n'est pas en zone inondable et les surfaces nouvellement imperméabilisées restent à la marge vis-à-vis des réseaux d'assainissement existants.

Le transfert, sans doute en petit nombre, de déplacements en voiture vers des déplacements à pied ou à vélo, contribue à sa mesure à une démarche de développement durable.

2.1 BILAN GENERAL

Il apparait donc que si ce projet présente quelques avantages, il ne génère pas de véritables nuisances, et que son utilité publique peut être prononcée.

3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

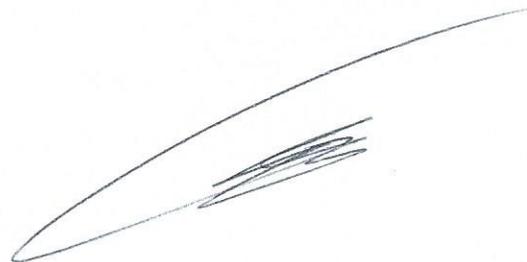
Considérant

- Que le projet est destiné à sécuriser l'usage routier de la RD 33 entre COULOBRES et ABEILHAN,
- Qu'une partie des travaux est déjà réalisée mais que la sécurisation de l'itinéraire trouvera sa pleine efficacité à l'achèvement de ces travaux,
- Que la création d'une piste verte apportera toute sécurité pour ses usagers potentiels
- Que la création d'une piste verte entre les 2 villages est justifiée par les échanges constatés (commerces, services, etc.)
- Que le projet n'apporte pas de véritables nuisances qui ne puissent être dédommagées (pour les propriétaires riverains)

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'élargissement et le calibrage de la RD 33 et la création d'une piste verte entre les villages de COULOBRES & ABEILHAN.

Fait à PIGNAN le 23 décembre 2014

Jean-Pierre GRATECAP
Commissaire enquêteur



**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA
CESSIBILITE pour
L'élargissement et le calibrage de
la RD 33 et la création d'une piste
verte
entre les villages de
COULOBRES & ABEILHAN**

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

réalisée du 07 novembre 2014 au 1^{er} décembre 2014

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DE L'ENQUETE
PARCELLAIRE**

ENQUETE PARCELLAIRE

4 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DEROULEMENT

Le projet du Département de l'HERAULT qui concerne la RD 33 entre COULOBRES et ABEILHAN (villages distants de 900 m) consiste à élargir et calibrer la chaussée (élargissement de 4,50 m à 5,50 m, création d'accotements de 1,50 m, adoucissement du tracé), et à créer une piste verte à destination des cycles et des piétons (bidirectionnelle de largeur 2,50 m).

La réalisation du projet nécessite des acquisitions de terrains qui n'ont pu être conclues à l'amiable.

L'expropriation des parcelles à acquérir pour le projet pourra être prononcée par ordonnance judiciaire après arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et arrêté préfectoral de déclaration de cessibilité.

Ces 2 arrêtés sont précédés d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire. L'enquête menée est dite unique.

L'enquête menée selon le code général des collectivités territoriales, le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, et le code de l'expropriation, s'est déroulée sans incident du 7 novembre 2014 au 1er décembre 2014, dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014.

Une très forte mobilisation des Coulobrais a pu être constatée lors de la dernière semaine d'enquête.

L'enquête a permis au public de pouvoir accéder au dossier en Mairie d'ABEILHAN dans des conditions satisfaisantes de publicité dans les journaux de l'Hérault du jour, le Midi Libre, sur le site internet du Département de l'Hérault et celui de la Préfecture, sur l'affichage de l'avis en Mairie et sur les lieux dans chaque sens du parcours de la RD 33.

Le commissaire-enquêteur a siégé en Mairie lors de ses permanences du 7 novembre 2014 et 1^{er} décembre 2014 pour recevoir les observations de toutes les personnes qui le désiraient.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a remis au Conseil Général une synthèse des observations reçues lors d'un rendez-vous du 02 novembre 2014. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage daté du 17 décembre 2014 a été reçu par le commissaire-enquêteur par mail le 17 décembre 2014.

5 - MOTIVATIONS

Les 4 propriétaires concernés par les acquisitions ont bien reçu une notification du Conseil Général dont ils ont tous accusé réception avant l'ouverture de l'enquête.

Le dossier est conforme au contenu minimum exigé par le l'expropriation avec :

- Un plan parcellaire des terrains et bâtiments établis pas un géomètre expert indiquant les limites et les nouvelles désignations cadastrales des parcelles issues de la division et leur numérotation,
- La liste complète des propriétaires.

L'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est conforme à l'objet des travaux indiqués dans le dossier DUP.

Les emprises à acquérir répondent aux besoins techniques du projet restant à finaliser et n'ont pas fait l'objet de contestation des riverains concernés (autre l'utilité globale du projet).

Les atteintes aux biens privés de M MOLINA et de M RIVEMALE sont mineures et proportionnés à l'intérêt du projet.

Il pourrait être cependant répondu favorablement à la demande de M MOLINA d'accès séparatif à ses 2 parcelles en élargissant l'accès à recréer à la jonction des parcelles B 825 et B 826.

La demande d'un accès propre à la parcelle A 732 par M TAIX (et Mme COUSTELLIER épouse), telle qu'elle existe actuellement et au même emplacement, est légitime.

6 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant

- Que l'enquête parcellaire conduite dans les conditions réglementaires et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, a permis de recenser tous les propriétaires,
- Que les surfaces à acquérir sont proportionnées aux besoins du projet,
- Que les atteintes aux biens privés de M MOLINA sont mineures mais que la création d'un accès élargi aux 2 parcelles B 825 et B 826 (mesure conservatoire permettant la séparation des 2 parcelles en vue de leur valorisation) est une mesure conservatoire de nature à éviter la procédure ultime d'expropriation et que le commissaire enquêteur recommande,
- Que les atteintes aux biens privés de M et Mme TAIX sont modérées et devraient être justement indemnisées lors des négociations foncières sur les volets perte d'exploitabilité et travaux sur ses vignes, mais que son accès doit être maintenu à son emplacement actuel,

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'enquête parcellaire du projet d'élargissement et le calibrage de la RD 33 et la création d'une piste verte entre les villages de COULOBRES & ABEILHAN, **SOUS RESERVE** de restituer à M et Mme TAIX un accès à leurs parcelles dans les conditions actuelles et à l'emplacement actuel.

Fait à PIGNAN le 23 décembre 2014

Jean-Pierre GRATECAP
Commissaire enquêteur

